

le snesup

**Un 1^{er}-Mai historique
contre la réforme des retraites**

**Précarité étudiante
Des bourses toujours insuffisantes**

**Surveillance des examens
Halte aux abus !**

**Plate-forme Mon Master
Une nouvelle catastrophe**

**Le Cneser
au centre de l'ESR**

Aujourd'hui, Farah reprogramme son cœur.

Elle suit notre programme santé personnalisé Vivoptim.

Chercheuse en biomédecine, Farah a décidé de reprendre soin de sa santé. Parce qu'à force de se servir de sa tête, elle avait oublié qu'elle avait un corps. Avec Vivoptim, un service MGEN gratuit, elle travaille son cardio, réapprend à manger, et a accès à toute une équipe de professionnels. Découvrez d'autres solutions innovantes sous #LesEngagementsMGEN

MGEN. Première mutuelle des agents du service public
On s'engage mutuellement

mgen[★]
GROUPE vyv



SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS	4
ACTUALITÉS	6
■ Un 1 ^{er} -Mai unitaire, populaire et historique pour le retrait!	
■ Audience au MESR sur la FDE : la bonne volonté ne peut pas suffire!	
■ Négociation autour de la protection sociale complémentaire des agents de l'ESR	
DOSSIER	9
■ Le Cneser au centre de la politique de l'ESR	
MÉTIER	18
■ Les commissions administratives paritaires, un lieu d'action et de défense des collègues	
FICHES PRATIQUES	19
■ Fiche n° 46 Obligation de surveiller les examens : halte aux abus !	
■ Fiche n° 47 Promotion des enseignants de statut second degré : focus sur I-Prof	
ÉCONOMIE	21
■ Le travail ou la vie ?	
FORMATION	22
■ Mon Master : la réplique de Parcoursup au niveau du master	
ENTRETIEN	24
■ Charlotte Girard, spécialiste de droit public	
RECHERCHE	26
■ Contrats d'objectifs : plus de gâteau, moins de chantilly !	
INTERNATIONAL	28
■ Afrique : à l'Est, rien de nouveau ?	
ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	29
■ Entretien avec Fanny Gallot	
SERVICE PUBLIC	30
■ La hausse des bourses sera-t-elle suffisante pour faire face à l'augmentation de la précarité étudiante ?	
CULTURE	31
■ Malik Oussekin, la série	



Anne Roger, secrétaire générale, et Philippe Aubry, secrétaire général adjoint

Des attaques contre la LDH qui en disent (trop) long...

Le 5 avril dernier, devant les sénateurs et sénatrices, le ministre de l'Intérieur, **Gérald Darmanin**, a attaqué violemment la légitimité de l'action de la Ligue des droits de l'homme (LDH), notamment parce qu'elle avait documenté, grâce à ses observateur·rices, le dispositif de maintien de l'ordre lors de la manifestation contre les mégabassines à Sainte-Soline. Le ministre n'a pas hésité à affirmer que la subvention qui lui était accordée « *méritait d'être regardée dans le cadre des actions qu'elle a pu mener* » !

S'en prendre à la Ligue des droits de l'homme, c'est remettre en cause l'existence d'une association qui, depuis plus d'un siècle, veille sur nos libertés publiques. C'est aussi s'attaquer à des militant·es qui ont fait vivre tous les combats de la République, y compris dans ses heures les plus sombres. La LDH se bat depuis des décennies pour protéger les droits, les libertés et les valeurs démocratiques.

Dans l'histoire, à chaque fois qu'elle a été menacée, c'est bien la démocratie et l'État de droit qui ont été fragilisés. La FSU, dans une tribune commune de soutien à la LDH, a réaffirmé son attachement à un modèle démocratique fait de contre-pouvoirs associatifs et dénoncé celles et ceux qui voudraient gouverner « *avec et par la peur* ».

Le SNESUP-FSU s'associe à cette position. À l'heure où le ministre de l'Intérieur et d'autres membres du gouvernement reprennent à leur compte la rhétorique de l'extrême droite pour disqualifier leurs « adversaires », la lutte pour notre démocratie et nos libertés est essentielle. Les libertés dont nous jouissons dans les universités ne font pas que des envieux, les attaques virulentes dont elles font l'objet, les procès en « islamo-gauchisme » par un pouvoir aux abois font tristement écho dans ce climat délétère.

Le droit de manifester, librement et en sécurité, peut-il être piétiné sur commande politique au bon vouloir de quelques-un·es ? La jeunesse qui se mobilise pour son avenir peut-elle être perçue comme un ennemi de la démocratie ? Nos libertés académiques constituent-elles un danger potentiel dès lors qu'elles permettent de produire des connaissances mettant en lumière les ressorts des inégalités et des discriminations ?

Les propos de G. Darmanin confirment la menace qui pèse non seulement sur le tissu associatif, mais plus globalement sur les contre-pouvoirs, dont l'université fait partie.

Plus que jamais, nous continuerons et agissons ensemble contre ces menaces, pour préserver l'État de droit, la démocratie et nos libertés. ■

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrice de la publication : Anne Roger

Responsables de la communication :
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric

Conception graphique, correction,
secrétariat de rédaction, iconographie :

Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette, routage :

Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 € / an

Illustration de couverture et p. 9 : © Flickr



UNIVERSITÉ DE LILLE

À l'université de Lille, une mobilisation et des questions

À Lille, la mobilisation contre la réforme des retraites a été impulsée début janvier par les organisations de personnels (CGT, FSU, SUD-Éducation) et d'étudiant-es (FSE, Solidaires-Étudiant-es, UNEF) avec des tractages, des AG étudiantes et des cortèges (un d'étudiant-es, un de personnels) dans les manifestations locales. Cette mobilisation s'est amplifiée à partir de début mars. Les AG intersites hebdomadaires ont rassemblé jusqu'à 300 personnes et les AG sur chaque site jusqu'à 400 personnes, surtout étudiant-es. Les cortèges ont été particulièrement massif et de nombreux blocages ou barrages filtrants ont été organisés : certains sites n'avaient jamais été bloqués (IUT, LEA...). D'autres événements (conférences, soirée...) ont attiré un public plus réduit. En bref, une mobilisation massive dans la rue, mais limitée en AG et qui repose sur un nombre réduit de personnes.

Face à cette mobilisation, la présidence a procédé à des fermetures administratives abusives. Surtout, alors que nous avons fait voter dès début février par le CA de l'université une motion bannissant les examens, le contrôle d'assiduité et le distanciel lors des journées de grève, la présidence a laissé des composantes « proposer » ou même imposer l'enseignement en distanciel en cas de fermeture administrative. Le distanciel mais aussi le statut d'établissement expérimental, conférant une large autonomie aux composantes, constituent de nouvelles entraves aux mobilisations.

Enfin, nous avons, dès février, réactivé la caisse de grève constituée lors du mouvement de 2019-2020 (restée excédentaire). À disposition de toutes et tous les personnels, y compris aux vacataires sans fiches de paie, elle a été ouverte aux étudiant-es salarié-es ou alternant-es.

CSE du SNESUP-FSU de l'université de Lille

UNIVERSITÉ DE LYON

Établissement expérimental lyonnais : de Pluriel 2024 à Pluriel 2025 ?

Les manœuvres pour finaliser la création d'un établissement public expérimental (EPE) sur le site lyonnais se poursuivent. Après l'échec du précédent projet, le projet Pluriel 2024 occupe à nouveau nos gouvernances. L'objectif affiché par Lyon 1 est de créer un EPE, envisagé comme une « université pluridisciplinaire de recherche intensive », en partenariat avec l'université Lumière-Lyon 2 et l'école d'ingénieurs CPE Lyon. Le vote des statuts de cet établissement est envisagé dans le courant de l'année 2024 pour une création effective au 1^{er} janvier 2025. Engagé il y a plus d'un an, le projet a déjà pris plusieurs mois de retard, notamment à cause de désaccords explicités clairement entre Lyon 1 et Lyon 2 concernant la « conception de la gouvernance et des instances » du futur établissement (lettre de la présidence de Lyon 2 aux personnels du 24 avril 2023). Les présidences de Lyon 1 et Lyon 2 ont rencontré la ministre Sylvie Retailleau, qui les assure de son total soutien. Force est cependant de constater que le discours optimiste de Lyon 1 contraste avec celui de Lyon 2, qui n'hésite pas à faire part aux personnels des difficultés rencontrées. Si chaque établissement semble partager la nécessité de restructurer le site lyonnais, le coût de la création immédiate d'un EPE regroupant les universités Lyon 1 et Lyon 2, avec CPE, serait trop élevé... et Lyon 1 envisagerait donc que Lyon 2 ne rejoigne l'EPE que dans un second temps, ce que Lyon 2 refuse tout en dénonçant la complexité du modèle proposé et la non-cohérence avec les missions de service public. Avant la rédaction des statuts, un document d'orientation stratégique devrait être adopté à l'automne 2023, et l'unification des RH, des DSI et des affaires financières doit se faire. Alors que la charge de travail est déjà conséquente et les moyens humains insuffisants pour tout mener de front, les organisations syndicales restent très vigilantes et continuent de questionner la pertinence de la création d'un tel établissement. Si le niveau d'entente entre Lyon 1 et Lyon 2 reste tel qu'actuellement, gageons que l'EPE lyonnais ne verra pas le jour rapidement...

Anne Roger, pour la section SNESUP-FSU Lyon 1

UNIVERSITÉ DE NANTES

À Nantes, une mobilisation dans la durée

À Nantes, depuis janvier, la mobilisation contre la réforme des retraites s'est construite grâce à la constitution d'un comité de mobilisation réunissant des militant-es de la FSU, de SUD, de la CGT, de FO et des non-syndiqué-es, ainsi que quelques étudiant-es. Les assemblées générales, des personnels, des étudiant-es ou mixtes, ont attiré peu de participant-es, au regard des personnes concernées. Néanmoins, le point de rendez-vous pour les départs en manifestation, donné dès le début, a permis d'échanger des informations lors de chaque journée d'action et de se rendre compte que ce mouvement a agrégé de très nombreuses et nombreux collègues, bien au-delà des personnes habituellement mobilisées. Les opérations de tractage sur les campus ont été bien reçues. Elles se sont articulées avec des périodes de grève reconductible et de grève tournante, en particulier dans les BU, avec une forte visibilité. Si les effets sur la syndicalisation ne sont pas encore très visibles, l'audience syndicale a nettement augmenté : peu de désinscriptions des mails syndicaux, pourtant très nombreux sur la période ; très nombreuses demandes d'informations sur le droit de grève. Notre caisse de grève intersyndicale (FSU-CGT-FO-SUD), héritée du mouvement LRU et reconstruite il y a quelques années, permet de faire jouer la solidarité entre les catégories et d'encourager chacun-e à participer au mouvement. Enfin, l'agression par des policier-ères d'étudiant-es de retour d'un blocage, à proximité immédiate d'un campus, a très fortement ému la communauté universitaire et nous a conduits à manifester en tête de cortège à partir de la mi-mars, au côté des étudiant-es mobilisé-es, pour témoigner de notre solidarité.

Mary David, section INSPÉ de Nantes

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

Communiqué intersyndical ESR, SNESUP-FSU - SUD-Éducation - CGT FERC-Sup, à la suite de l'intervention de la police sur le campus Schuman

Le 18 avril à 7 heures du matin, les forces de l'ordre sont intervenues sur le campus Schuman pour déloger les étudiant-es qui occupaient l'amphi Guyon depuis le 21 mars et le bâtiment Egger depuis le 11 avril, dans le cadre de la mobilisation contre la réforme des retraites. L'intersyndicale est scandalisée par cette violation inacceptable de notre espace universitaire.

Les étudiant-es étaient pacifiques et ne représentaient aucune menace pour la sécurité du campus, ainsi qu'une délégation intersyndicale a pu le constater à plusieurs reprises. L'intervention a eu lieu après que la direction de l'UFR a diffusé des messages de désinformation, visant à discréditer le mouvement étudiant en le présentant comme violent et menaçant la sécurité des biens et des personnes. Ce discours d'instrumentalisation des impératifs de sécurité n'avait d'autre objectif que de justifier la fermeture abusive de l'ensemble du campus ALLSH – alors même que certains services, notamment dans le bâtiment de la scolarité, continuaient de fonctionner. Le fait que la crèche, située à proximité immédiate de l'amphi Guyon, soit demeurée ouverte témoigne suffisamment de l'absence de réel danger sur le campus et illégitime la politique sécuritaire de la direction.

Ni la fermeture du campus ALLSH, ni la décision de faire procéder à l'évacuation du bâtiment Egger par la police n'ont fait l'objet de la moindre concertation avec les instances élues, qui demandaient pourtant une réunion d'urgence du conseil de l'UFR, ni avec les organisations syndicales, représentatives des personnels.

L'intersyndicale condamne fermement l'intervention policière, la politique menée par la direction de l'UFR et la présidence de l'université, qui a suscité et exacerbé les tensions, au lieu de chercher à les apaiser par la concertation. Enfin, elle appelle l'ensemble de la communauté universitaire à se mobiliser contre cette répression et à se solidariser avec les étudiant-es mobilisé-es contre la réforme des retraites et l'autoritarisme du gouvernement.

Le bureau du SNESUP-FSU ALLSH de l'AMU

Un 1^{er}-Mai unitaire, populaire et historique pour le retrait!

Alors que le gouvernement, avec mépris et arrogance, se permet de donner des leçons de démocratie tout en usant et abusant de son autorité pour bloquer les processus démocratiques, et en continuant de manier les arguments mensongers pour justifier l'inacceptable, la mobilisation se poursuit et prend de nouvelles formes. Les forces vives du pays continuent de refuser de prolonger une carrière qui les prive des meilleures années de la retraite au profit de quelques-uns.

Par ANNE ROGER,
secrétaire générale

Les 6 et 13 avril, 2 millions puis 1,5 million de personnes ont encore manifesté après douze journées nationales appelées par l'intersyndicale... Du jamais-vu en France ! Le 14 avril, le Conseil constitutionnel (CC) a rendu un avis sur la conformité du texte avec la Constitution. Il a censuré six articles de la loi faisant disparaître du texte final le peu d'ambitions qu'elle contenait, notamment sur l'emploi des seniors, le droit à l'information et la pénibilité pour les contractuel·les de la fonction publique. Alors qu'il était déjà injuste, le texte de loi l'est dorénavant encore davantage.

En promulguant la loi dans la foulée de la décision du Conseil constitutionnel, E. Macron renforce encore la colère qui s'exprime dans tout le pays.

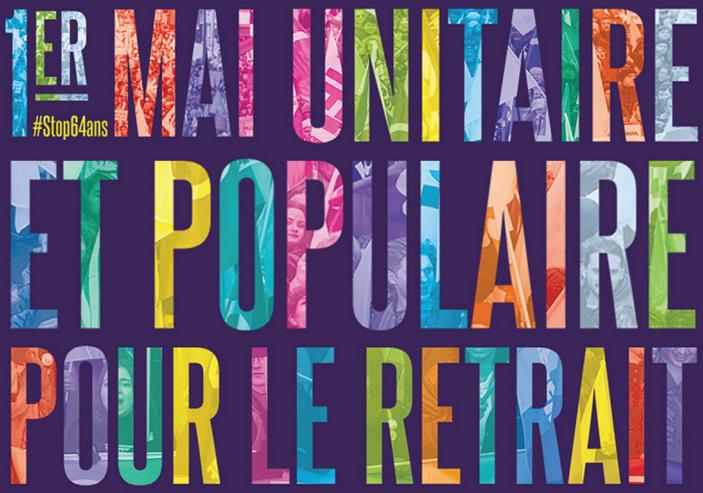
Tandis que le Conseil constitutionnel rejetait également le premier projet d'initiative parlementaire visant à organiser un référendum d'initiative partagée (RIP), l'intersyndicale a appelé à la validation du deuxième RIP, qui permettrait de sortir de l'impasse par une consultation démocratique. L'avis définitif sera rendu le 3 mai.

PROVOCATIONS

Dès l'avis du CC rendu, le président de la République a une nouvelle fois fait le choix de la provocation, malgré la demande solennelle de l'intersyndicale, toujours unie, de ne pas promulguer la loi, et de donner ainsi un signe d'apaisement envers un pays fracturé par trois mois de provocations présidentielles. Emmanuel Macron est passé outre et la loi a été promulguée seulement quelques heures après la décision du CC. Le président de la République s'est ensuite adressé au pays à travers une allocution télévisée, le 17 avril à 20 heures, pour « tourner la page » et se projeter vers de nouveaux sujets de discussion. L'intersyndicale, les associations et les collectifs engagés dans la lutte ont répondu unanimement haut et fort : « Il n'est pas l'heure de tourner la page de la réforme des retraites ! » En promulguant la loi dans la foulée de la décision du Conseil constitutionnel, E. Macron renforce encore la colère qui s'exprime dans tout le pays.

Le 17 avril, les casserolades lancées par Attac, et relayées largement, ont permis de se regrouper dans plus de 260 rassemblements pendant qu'E. Macron distillait une nouvelle fois un discours creux et mensonger, attisant la colère de celles et ceux qui étaient restés devant leur poste de télévision.

Depuis, coupures de courant, nouvelles casserolades (plus de 400 rassemblements le 24 avril), blocages ou occupations de campus universitaires, grève des cheminots le 20 avril, grèves et manifestations sectorielles, manifestations étudiantes, comités d'accueil des membres du gouvernement en déplacement, manifestations, etc. se sont ainsi multipliés.



>> COLÈRE PALPABLE

Parallèlement, le gouvernement tente de discréditer le mouvement et de dissuader une jeunesse de plus en plus impliquée dans les mobilisations en mettant l'accent sur des incidents locaux, en provoquant les tensions par une répression policière, en multipliant les gardes à vue et les intimidations jusque sur les campus. Assumant une impopularité atteignant désormais des sommets, E. Macron porte la responsabilité d'une colère très palpable qui laissera inévitablement des traces profondes.

L'intersyndicale a pris note que pendant trois mois le président de la République n'a pas jugé que l'état du pays nécessitait une négociation pour trouver les voies de sortie de crise et a refusé son invitation à une rencontre, jugeant les conditions d'un quelconque dialogue social impossible en l'état.

Elle soutient les grèves et actions appelées localement et a donné rendez-vous à la population pour un 1^{er}-Mai « *exceptionnel et populaire* ». Attachée à un dialogue social de qualité, elle avait décidé, d'ici au 1^{er} mai, de ne pas accepter de réunions avec l'exécutif. Dans l'ESR, le CSA ministériel prévu le 24 avril a ainsi été reporté à la demande unanime des organisations syndicales.

L'intersyndicale a appelé l'ensemble des travailleuses et travailleurs, des jeunes et



retraité-es à faire du 1^{er}-Mai 2023 une journée de mobilisation exceptionnelle et populaire contre la réforme des retraites et pour la justice sociale. Une telle mobilisation populaire et unitaire de l'intersyndicale sur le travail et les retraites est historique dans notre pays, elle démontre l'importance d'avoir des réponses à la hauteur des enjeux sociaux et environnementaux. ■

Audience au MESR sur la FDE : la bonne volonté ne peut pas suffire!

Le SNESUP-FSU a été reçu, à sa demande, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) pour aborder la situation de la formation des enseignant-es (FDE). Le directeur de cabinet et le conseiller chargé de la loi de programmation de la recherche, de la simplification, du suivi et de l'exécution des réformes étaient présents.

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **MURIEL CORET**,
collectif FDE

Après avoir rappelé quelques éléments de contexte (réforme des retraites, salaires, absence de dialogue social sur la FDE et de prise en compte des avis du CHSCT ministériel et du Cneser), nous avons dressé un état des lieux rapide, en insistant sur les points suivants : pilotage de la FDE par le ministère de l'Éducation nationale (MEN), difficulté à faire fonctionner des équipes « plurielles » sans temps ni moyens, utilisation des étudiant-es comme moyens d'emploi, détournement des stages, mal articulés avec une formation insuffisante. Après le passage en force de la réforme contre l'avis de toutes les organisations syndi-

cales, les équipes sont confrontées à une perte de sens et une souffrance au travail.

LES QUESTIONS QUE NOUS AVONS PU POSER

1. D'une manière générale, quel est le regard du MESR sur le fonctionnement actuel de la FDE ? A-t-il des pistes pour faire évoluer la situation ?
2. A-t-il un avis sur la position des concours ? Sur le décrochage professeur-e des écoles (PE)/ professeur-e de lycée/collège (PLC) ?
3. Peut-il prendre clairement position sur la composition des conseils d'INSPÉ (CI), au sein desquels les représentantes des personnels sont structurellement minoritaires, et sur l'absence de consultation du CI pour la désignation du directeur ou de la directrice de l'INSPÉ ?

Les équipes sont confrontées à une perte de sens et une souffrance au travail.

>>

>> **CE QUE NOUS RETENONS
DES RÉPONSES
DE NOS INTERLOCUTEURS**

Les interlocuteurs du MESR ont paru :

- en demande d'information sur les éléments de contexte que nous avons mentionnés : CHSCT juillet 2021, Cneser 2021 et 2022, comité de suivi INSPÉ... De toute évidence, la FDE n'était pas encore au centre de leurs préoccupations, beaucoup de dossiers « urgents » (tels que ceux de la réforme des bourses étudiantes et de la reconfiguration de l'articulation universités/organismes de recherche dans le paysage de l'ESR au cœur de la mission Gillet en cours) ayant monopolisé leur attention (dixit le cabinet) ;
- partager un certain nombre de constats sur la situation actuelle de la FDE concernant la lourdeur de l'année de M2 (qui serait, de leur point de vue, entravée par le concours).

Concernant la formation, ils ont indiqué que le MESR :

- n'est pas opposé à un déplacement du concours à bac + 3 pour les PE – compte tenu de l'urgence à recruter ;
- n'est pas opposé non plus à un décrochage PE/PLC ;
- interroge la pertinence de maintenir des concours après un master MEEF ;
- serait plutôt favorable au financement des deux années d'études après le concours (si bac + 3) ;

- serait plutôt favorable aux licences pluridisciplinaires pour les PE (modèle de Montpellier mis largement en avant comme exemple à suivre).

Ils ont formulé quelques éléments de positionnement du MESR :

- les INSPÉ doivent être au cœur de l'université et être vus comme les autres composantes des universités ;
- l'universitarisation de la formation des enseignantes et une formation bac + 5 pour tous les enseignantes, quelle que soit la position du concours, est une ligne directrice ;
- le rapprochement avec le MEN sur les pistes d'évolution à venir (position du concours par exemple) est nécessaire ;
- une discussion sur la modification du mode de désignation des directeurs ou directrices d'INSPÉ (pour une consultation du CI avant nomination) est envisageable ;
- le cabinet affirme une volonté de dialogue et est favorable à la remise en route d'un comité de suivi FDE, conscient de la nécessité d'échanges entre les acteurs et actrices de la formation et les différents services.

Si nous pouvons saluer la volonté de dialogue et l'affirmation d'un attachement ferme au caractère universitaire de la formation des enseignantes, nous attendons désormais un soutien net des équipes et des décisions fortes, nécessaires pour améliorer de façon un tant soit peu significative la situation des INSPÉ, de leurs personnels et de la formation des enseignantes. ■

Nous attendons désormais un soutien net des équipes et des décisions fortes.

Négociation autour de la **protection sociale** complémentaire des agents de l'ESR

Par **CLAIRE BORNAIS**,
membre de la commission administrative

L'accord interministériel pour la fonction publique de l'État (FPE) concernant la protection sociale complémentaire (PSC) a été signé en janvier 2022 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Cet accord FPE prévoit la mise en place, au niveau de chaque ministère, d'une complémentaire santé à adhésion obligatoire avec une prise en charge de 50 % de la cotisation d'équilibre par l'employeur, qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Ce dispositif viendra remplacer les 15 euros brut mensuels versés aux agents qui en font la demande depuis janvier 2022.

Chaque ministère doit d'ici là mener des négociations avec les organisations syndicales représentatives en son sein afin de préciser ou améliorer le cadre de la FPE au niveau du ministère, puis lancer les appels d'offres

publics pour choisir l'opérateur de complémentaire santé qui sera choisi pour fournir le « panier » de soins prévu par l'accord.

Les trois ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont décidé de mener des négociations en vue d'un accord commun à ce champ.

Les discussions sur le contenu du projet d'accord sont menées par les organisations signataires d'un accord de méthode préalable (conformément aux dispositions introduites par la loi TFP). Celui-ci définit les sujets sur lesquels porteront les discussions en vue de l'élaboration d'un accord au niveau de ces trois ministères. Les onze syndicats de la FSU concernés se sont prononcés favorablement pour la signature de cet accord de méthode, qui n'engage pas une signature de l'accord en lui-même à l'issue des discussions. Cet accord devrait être soumis à signature cet été. ■

Si l'accord spécifique PSC entre les trois ministères n'est pas signé majoritairement, alors ce sera uniquement l'accord de base FPE qui s'appliquera.



Le Cneser au centre de la politique de l'ESR

Première organisation syndicale représentée au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), avec 3 élu·es au collège A (PU-PR), 4 élu·es au collège B (MCF, PRAG, PRCE) et la présidence du Cneser disciplinaire depuis douze ans, le SNESUP-FSU contribue largement, par ses motions et propositions d'amendements, à la transmission aux instances ministérielles des attentes de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les avis négatifs émis chaque année par le Cneser sur les programmes 150 et 172 du projet de loi de finances (PLF) se succèdent, hélas, depuis bien trop longtemps. La ministre Vidal n'était même pas restée pour la présentation des budgets du PLF 2022 ! Chaque année, les élu·es SNESUP-FSU dénoncent la communication mensongère du ministère et démontrent qu'en euros constants, le budget du programme 150, consacré à l'enseignement supérieur, diminue depuis 2017.

Lors de son premier Cneser, le 14 juin 2022, la nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche S. Retailleau se déclarait « très heureuse de présenter les orientations de notre action devant le Cneser. Il est le cœur battant de la démocratie académique ». Le SNESUP-FSU a profité du compliment de la ministre sur le rôle des élu·es pour suggérer que le conseil devienne un organe « décisionnaire ». Cette mesure à coût nul n'a pas eu de réponse, la démocratie académique ayant des limites... tout comme les avis négatifs portant sur les accréditations des formations du secteur privé ou marchand, qui ne peuvent pas être une solution au sous-encadrement du service public.

Des responsabilités et compétences élargies mises en place par V. Péresse jusqu'aux établissements publics expérimentaux, aux statuts dérogatoires au Code de l'éducation, de Vidal, l'autonomie des établissements a créé un écosystème du supérieur digne d'une jungle où même le MESRI a du mal à s'y retrouver lors des séances. La pertinence de nos analyses se trouve confortée au cours du temps, par exemple par les dissolutions à un rythme effréné des Comue dont nous soulignons les défauts lors de leur création.

Que d'énergie et de temps gâchés ! Nous avons besoin d'un ministère avec une vision ambitieuse de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le XXI^e siècle, qui promeuve les valeurs du service public, démocratie au sein des établissements et coopérations entre eux, et donne à tous un accès à l'éducation. ■

Dossier coordonné par **PIERRE CHANTELOT**

Structuration de l'ESR : un ESR atomisé

À la fois organe consultatif et juridiction administrative, le Cneser formule des avis sur l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, par exemple sur la capacité d'une université ou d'un établissement public expérimental à assurer son offre de formations ou sur les stratégies de regroupement, par le biais d'un vote bloqué.

Par **FRÉDÉRIC NOËL**,
professeur à l'université Grenoble-Alpes

Le Cneser débat et formule des avis sur toutes les évolutions de l'organisation de l'ESR avant la mise œuvre de la politique par le ou la ministre. Les principaux dossiers du mandat qui s'achève donnent une image de la structuration de l'ESR.

La structuration actuelle est issue d'un processus entamé avec le traité de Maastricht en 1992, les accords de Lisbonne en 2007 qui conduisent à la mise en place du LMD et finalement à la LRU (faussement appelée loi d'autonomie des universités puisque le passage aux responsabilités et compétences élargies [RCE], inscrit dans le cadre de la loi LRU, donne aux universités la pleine gestion de tous leurs personnels). Ces séquences ont posé les bases d'une restructuration de l'ESR avec en premier lieu des stratégies de regroupement : toutes les universités ont été ballottées par l'appel à la construction de structures fédératrices dont l'objet semble être de construire des entités d'enseignement supérieur et de recherche de grande taille permettant au ministère d'avoir moins d'interlocuteurs, sans doute plus visibles de Shanghai, mais aussi des entités « responsables des moyens que l'État ne [leur] donne plus » : vrai sens caché de la LRU. Ainsi les suppressions de postes ne sont plus le fait du gouvernement, qui communique sur des augmentations de budget plus ou moins réelles, mais celui des établissements, qui gèlent les postes car l'État ne leur donne pas les moyens de leurs politiques de formations et de recherche.

L'ÉTAT JOUE LA CONCURRENCE

Pour attirer les universités vers ces fusions, l'État joue la concurrence et institue les IDEX, promesses de financements pour les sites dits « excellents » qui acceptent de fusionner. Mais la fusion au travers des Comue n'est que de façade, les écoles (entre autres écoles d'ingénieurs et autres systèmes sélectifs) n'acceptent pas l'intégration dans ces grandes universités par peur que leur budget soit vampirisé par les secteurs universitaires pauvres. On invente alors les établissements publics expérimentaux (EPE) dont la règle principale est qu'il n'y a plus de règle.

Les Comue récentes sont alors défaites sur presque tous les sites sans bilan global de cette opération pour forcer la main de la construction d'EPE. Après trois ans d'expérimentations, toujours à marche forcée, on voit apparaître les premières transformations définitives sous forme de grands établissements, établissements donc dérogoires au Code de l'éducation, ce qui démontre bien l'explosion de ce Code qui n'est même plus le plus petit dénominateur commun de l'ESR.

Ce processus a démarré en décembre 2022, et les constantes dans la dérogation seront, comme observées pour les EPE, la mise en place hallucinante de personnalités morales imbriquées (des établissements autonomes dans les établissements autonomes). Des poupées russes qui attestent que la fusion n'est qu'une façade locale. Deuxième dérogation constante, un gigantisme qui éloigne les présidences des personnels, qui n'ont pas été associés à la mise en place de ces structures ; l'université gérée par les pairs crée une forme d'oligarchie universitaire avec, d'un côté, ceux qui pilotent et, de l'autre, les opérateurs, qu'ils soient personnels IATS ou enseignants-chercheurs. La plupart du temps, le président et son équipe dirigent avec, pour principal interlocuteur, un comité des directeurs de composante qui met en place la politique qui devra être votée au conseil d'administration (CA). L'étape du CA est peu risquée compte tenu d'une minimisation de la représentativité des personnels élus. Les conseils centraux, qui étaient à l'origine des conseils stratégiques, sont surchargés de processus de gestion. Les dérogations au Code de l'éducation de leurs statuts ne sont que le cache-sexe de la mise au pas de la démocratie universitaire.

VOTE BLOQUÉ

Les élus SNESUP-FSU au Cneser n'ont eu de cesse de demander la démonstration de la plus-value des EPE en termes de création de connaissances et de transmission de ces connaissances sans que jamais une réponse ne soit apportée sur ce registre. La stratégie de regroupement local est une stratégie d'éclatement du système d'enseignement supérieur et de recherche puisque chaque site a maintenant ses règles propres.

La stratégie de regroupement local est une stratégie d'éclatement du système d'enseignement supérieur et de recherche puisque chaque site a maintenant ses règles propres.

Comment établir la différence entre établissements lorsqu'il n'y a plus a priori de code commun ? Ainsi, le passage de l'habilitation des formations à l'accréditation des établissements est un marqueur fort de la structuration de l'ESR. Jusqu'en 2015, chaque formation était étudiée au Cneser, qui donnait un avis sur l'ouverture de cette formation. Le Cneser est aujourd'hui appelé à juger de la capacité d'une « université » ou d'un EPE à assurer l'offre de formations (y compris à la recherche) qu'ils revendiquent. L'avis est formulé par le biais d'un vote bloqué qui ne permet plus de pointer du doigt une dérive interne sans sanctionner l'ensemble des formations du site.

Ainsi, certaines licences ou masters disparaissent ou sont minimisés au profit de diplômes d'établissement. Ils sont éventuellement destinés à des étudiants internationaux qui, compte tenu de la politique Bienvenue en France, sont plus rémunérateurs. Les représentants de l'université de Nice ne voyaient aucun problème dans une telle transformation qui, grâce au mécanisme de validation des études supérieures (VES), permettrait de surcroît de valider le diplôme national par équivalence ! Comment voter contre l'accréditation d'une université, où nos collègues font tout ce qu'ils peuvent pour maintenir un sens de service public et ce parce qu'une formation diverge ?

UNIVERSITÉS À DIFFÉRENTES VITESSES

Comment voter contre l'accréditation pour soutenir les collègues en montrant la défaillance de l'État vis-à-vis de ces universités ? Les séances d'accréditation ont clairement montré des universités à différentes vitesses et surtout des universités pauvres. Le ministère demande de formuler un avis sur la soutenabilité de l'offre de formation. On se souviendra sans aucun doute de l'université de Bordeaux, sans doute pas la plus pauvre, qui dans un élan de transparence tout à fait louable affiche que l'offre est soutenable

si l'ensemble des enseignants-chercheurs double son service en heures complémentaires, ce qui en creux signifie que l'université ne peut plus assumer sa mission de recherche sans compter sur un surinvestissement des personnels.

La notion de diplôme national a ainsi été régulièrement attaquée. Nous connaissons bien la mise en place de « mastères » pour faire accroire à un master (diplôme d'État). La généralisation de la reconnaissance de grade au niveau licence ou master pour des formations à bac + 3 ou à bac + 5, qu'elles soient publiques ou privées (mais surtout privées), est un autre marqueur fort des dernières années.

Ainsi, le ministère a engagé des votes bloqués pour la reconnaissance de grade pour des listes de formations de plusieurs dizaines de pages où se mélangaient structures publiques et privées. Comment les étudiants et leur famille peuvent-ils aujourd'hui trier

le bon grain de l'ivraie dans cette confusion organisée ? En ajoutant les mécanismes Parcoursup et Mon Master, on comprend comment on fait la part belle à des formations privées coûteuses. Grâce à cette reconnaissance de l'État, le privé accède aux mécanismes de bourses et développe

une concurrence déloyale en affichant des droits d'inscription excessivement importants tout en se parant d'une politique sociale en intégrant des boursiers financés par l'État.

Les élus SNESUP-FSU ont dénoncé autant qu'ils le pouvaient cette orientation de la structuration de l'ESR, mais comme ailleurs, nous n'avons pas été entendus. Il faut renouveler le fonctionnement du Cneser pour que ses avis soient respectés. Il serait pertinent d'établir un relevé systématique du suivi des avis par le ministère et d'introduire des avis contraignants quand ceux-ci sont fortement majoritaires. Le Cneser doit demeurer cette caisse de reconnaissance des aspirations de la communauté universitaire. ■



On assiste à la mise en place de personnalités morales imbriquées, des poupées russes qui attestent que la fusion n'est qu'une façade locale.

Le Cneser doit demeurer cette caisse de reconnaissance des aspirations de la communauté universitaire.

L'action syndicale lors des Cneser accréditations

Lors des séances d'accréditations, les élu-es votent le plus souvent contre l'accréditation de l'offre de formation portée par un établissement, car ce ne sont plus les qualités pédagogiques et scientifiques des enseignements dispensés que les établissements doivent mettre en avant, mais la soutenabilité de leur offre de formations, s'écartant ainsi d'un cadre national.

Par **PIERRECHANTELOT**, PRAG, élu Cneser

Depuis 2015, les établissements supérieurs ne doivent plus faire la démonstration de leur capacité scientifique et pédagogique à diplômer des étudiant-es par l'habilitation de leur offre de formation, mais la démonstration de la soutenabilité de leur offre de formation.

L'article 17 de la loi du 10 août 2007 (LRU)¹ a rendu obligatoires les contrats pluriannuels de pilotage de la politique d'enseignement supérieur entre les établissements d'enseignement supérieur et l'État. La contractualisation s'opère en cinq vagues (A, B, C, D et E) composées en moyenne de 30 établissements. Puis, par la loi ESR du 22 juillet 2013², le contrat de site se substitue au contrat d'établissement et la procédure d'accréditation de l'établissement remplace l'habilitation des diplômes. L'accréditation l'emporte sur l'habilitation, au détriment d'un cadre national et donc d'une cohérence nationale du contenu des diplômes.

Après les PRES³ puis les Comue⁴, ce sont actuellement les EPE⁵, à la taille de région académique, regroupant plusieurs universités et des dizaines de milliers d'étudiant-es, qui présentent leur offre de formation face à des universités de taille humaine (moins de 5 000 étudiant-es). La politique de formation de site est indépendante d'un cadre national tout en continuant de considérer que les contenus des diplômes sont équivalents, en termes de connaissances, dans toutes les universités. C'est une étape supplémentaire pour supprimer le rôle de l'État dans la collation des grades et des titres universitaires. Comment, dans cette configuration, les élu-es SNESUP-FSU au Cneser exercent-ils leur mandat ?

ABORDER LES QUESTIONS DE FOND

Les questions et analyses des élu-es du SNESUP-FSU, à l'aune des mandats syndicaux et en lien avec les sections locales, permettent de dépasser les présentations standardisées et convenues pour aborder les questions de fond, techniques et concrètes,

de la mise en œuvre d'une politique de formation, de la licence au doctorat, par les équipes de direction.

Les interventions de nos élu-es lors des séances d'accréditations, largement reprises par les autres organisations syndicales, démontrent l'insincérité du ministère, qui rajoute sans cesse des missions aux établissements tout en ne leur allouant pas les subventions pour charge de service public (SCSP) nécessaires à ses injonctions. Nos votes sont le plus souvent contre l'accréditation de l'offre de formation portée par un établissement et nos explications de votes sont un double message :

- pour le MESRI : le SNESUP-FSU pointe le décalage entre les missions imposées et les SCSP allouées pour les remplir et exige que le gouvernement garantisse un financement à la hauteur des charges de service public qu'il assigne aux établissements. La SCSP doit tenir compte des spécificités locales et ne doit pas être fondée en fonction d'un historique de dotation aujourd'hui dépassé. Le SNESUP-FSU exige un modèle d'attribution des dotations d'établissement basé sur des critères nationaux clairs et publiquement débattus, permettant de réduire les inégalités entre les établissements afin d'assurer un égal accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire et une convergence vers le haut des moyens afin que les taux d'encadrement et l'investissement par étudiant-e soient alignés sur ceux des CPGE.

- pour les établissements, obligés de gérer la pénurie des moyens alloués en fermant des formations, en baissant le taux d'encadrement des étudiant-es, en pratiquant le tout-numérique, en développant à outrance l'apprentissage par choix budgétaire et non pédagogique, en gelant les postes de personnels, en cédant le patrimoine immobilier, en coupant le chauffage l'hiver, etc., le SNESUP-FSU apporte son soutien aux collègues par un vote contre : voter pour, c'est acter le fait que la gestion de la pénurie est un mode de fonctionnement normal et entériner les dégradations de nos conditions de travail.

L'accréditation l'emporte sur l'habilitation, au détriment d'un cadre national et donc d'une cohérence nationale du contenu des diplômes.

1. www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0023.asp.

2. www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027735009/.

3. www.education.gouv.fr/la-mise-en-place-des-poles-de-recherche-et-d-enseignement-superieur-pres-41414.

4. <https://urlz.fr/1Cjz>.

5. https://fr.wikipedia.org/wiki/Regroupement_universitaire.



© Pixabay

Trop souvent, force est de constater que la dotation de l'État pour charge de mission de service public n'est ni pérenne ni suffisante pour les offres de formation présentées. Nos questions dévoilent l'hypocrisie d'un système où l'excellence s'affiche partout sans que la tutelle ne donne les moyens des objectifs qu'elle impose aux établissements, tout en leur demandant d'aller chercher les ressources nécessaires via la réponse à des appels d'offres (investissements d'avenir), une politique entrepreneuriale (dévolution du patrimoine immobilier) ou par des projets public-privé. Le gouvernement s'exonère de ses responsabilités pour que le service public de l'ESRI soit équitablement représenté sur l'ensemble du territoire. L'accréditation des formations engendre des situations très difficiles pour les collègues : les valeurs syndicales d'un ESR de transformation sociale sont mises à rude épreuve. L'accréditation est un outil complémentaire pour remettre en cause le caractère national des diplômes et favoriser l'entrée du secteur marchand dans le monde universitaire.

« DONNEUR D'ORDRE »

L'État devient un « donneur d'ordre » pour les établissements publics, et dans une moindre mesure privés : il conserve pour l'instant la collation du grade mais met en place des stratégies d'autoévaluation, telle la reconnaissance du grade licence pour les bachelors privés par

la Commission des titres d'ingénieur⁶ et la CEFDG⁷. Il fait ainsi sauter les digues en institutionnalisant la concurrence déloyale entre des entreprises privées, qui bénéficient de fonds publics via le financement des bourses étudiantes du supérieur, tout en ayant des obligations légales moins restrictives, et l'université, sous-dotée de façon récurrente. C'est pourquoi de plus en plus de diplômés du secteur marchand (des bachelors, par exemple, ou des masters) revendiquent des grades, sans que le Cneser ne puisse en vérifier le contenu scientifique et pédagogique. C'est d'autant plus inacceptable lorsque des diplômes publics équivalents existent et que des établissements publics accueillent des établissements privés.

Les Cneser accréditations sont l'occasion de voir à l'œuvre l'autonomie des établissements dans leur application des nouveaux textes de lois : ORE et Parcoursup, le plan Bienvenue en France ou leur gestion d'afflux d'étudiant-es lié à la hausse démographique. L'État a clairement abandonné son rôle de régulateur pour une politique favorisant les établissements qui mettent en œuvre une gouvernance pour se rendre plus « visibles » et une financiarisation de leur « marque ».

L'action syndicale tire ici sa légitimité : œuvrer pour que l'enseignement supérieur reste un service public permettant l'accès de toutes et tous à l'éducation, malgré un environnement de plus en plus contraint. ■

L'accréditation est un outil complémentaire pour remettre en cause le caractère national des diplômes et favoriser l'entrée du secteur marchand dans le monde universitaire.

6. www.cti-commission.fr
7. www.cefdg.fr

Cneser disciplinaire : les élus enseignants relégués à une fonction subalterne

Juridiction chargée de juger en appel des enseignants et des enseignants-chercheurs, le Cneser statuant en matière disciplinaire a vu son fonctionnement bouleversé par la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

Par **MUSTAPHA ZIDI**, président du Cneser disciplinaire, et **FRÉDÉRIQUE ROUX**, membre du collège des professeur-es

Le Cneser statuant en matière disciplinaire est une juridiction spécialisée chargée de juger en appel des enseignants et des enseignants-chercheurs accusés d'avoir eu des comportements inappropriés et/ou ne respectant pas leurs obligations professionnelles et déontologiques.

Le travail de la juridiction d'appel nécessite un examen approfondi des dossiers pour également protéger ceux qui se trouveraient victimes d'accusations abusives ou imaginaires. Il appartient donc à la juridiction de veiller au respect scrupuleux des droits de la défense et de permettre aux enseignants et enseignants-chercheurs de voir leur affaire évoquée par leurs pairs.

Ainsi, c'est bien une garantie offerte à chaque collègue que son cas soit examiné en toute sérénité, indépendamment du pouvoir local détenu par les chefs d'établissement, les recteurs ou par le ministère.

7,92 % DES DÉCISIONS PORTÉES DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Les décisions du Cneser statuant en matière disciplinaire peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État par les différentes parties, y compris par le ministère.

Pour tous types de contentieux depuis 2014, sur les 820 décisions* rendues sur le fond, seules 65 ont fait l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'État, soit 7,92 %. En raison de la sensibilité du sujet, les décisions relatives aux violences sexistes et sexuelles font souvent l'objet d'un pourvoi. Pour ces affaires, la juridiction est souvent amenée à les juger à partir de dossiers peu étayés, et, dans bon nombre de cas, si des plaignantes ont bien signalé des faits au chef d'établissement, elles n'ont pas pour autant porté plainte, ni déposé une main courante. Et lorsque c'est le cas, le parquet classe souvent sans suite, quand elle n'est pas caractérisée, l'infraction pénale reprochée au déféré. De plus, si les plaignantes ne se constituent pas partie civile, le classement devient généralement définitif. Dès lors, la matérialité des faits s'impose au Cneser statuant en matière disciplinaire. En effet, si le juge pénal précise qu'il n'y a pas d'infraction, le Cneser en matière disciplinaire peut difficilement sanctionner la personne déférée.

Par ailleurs, il n'y a pas souvent d'appel incident de l'établissement, ce qui empêche la juridiction d'appel d'aller au-delà de la sanction prononcée en première instance.

REMISE EN CAUSE DU PRINCIPE D'INDÉPENDANCE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique va déstabiliser les fondements du Cneser statuant en matière disciplinaire. En s'appuyant sur une loi qui porte atteinte au principe constitutionnel d'indépendance des universitaires, en faisant dorénavant présider cette juridiction par un conseiller d'État, alors que le Conseil d'État est d'ores et déjà compétent en cassation des décisions du même Cneser disciplinaire, la démarche corrobore de nouveau la volonté du pouvoir macroniste de remettre en cause les organisations représentatives des personnels. Les décrets à paraître aggravent ces atteintes en donnant une compétence hégémonique au président de la juridiction d'appel, conseiller d'État, en relayant les élus enseignants à une fonction subalterne.

Le SNESUP-FSU avec ses élus au Cneser et l'ensemble de la communauté universitaire ne laisseront pas passer sans réaction ces nouvelles atteintes à notre statut. ■

C'est une garantie offerte à chaque collègue que son cas soit examiné en toute sérénité.

* Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Cneser statuant en matière disciplinaire ne juge plus en appel les affaires concernant les étudiants.



Les décisions du Cneser disciplinaire peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

La commission d'études spécialisée du Cneser sur la recherche

Depuis 2015 et la fusion de l'ancien Cneser avec le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), le nouveau Cneser a des compétences en matière de recherche. Cependant, le fonctionnement du Cneser, tel qu'il est présidé par le ministère, reste sur un fonctionnement essentiellement hérité de l'ancien Cneser, et ne permet pas d'aborder à leur juste importance les aspects « recherche » de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par **BORIS GRALAK**, secrétaire général du SNCS-FSU

Le Cneser peut constituer en son sein des commissions d'études spécialisées (CES) ayant pour objet d'instruire des dossiers afin de formuler des propositions d'avis ou de rapports. La constitution d'une CES nécessite un vote à la majorité des membres en exercice du Cneser plénier, soit au moins 50 voix. Cette possibilité de constituer une CES peut donc être utilisée pour aborder en Cneser des sujets qui seraient « négligés » par le ministère, en particulier la recherche.

ANALYSES ET PROPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

Les élu·es SNCS-FSU et SNESUP-FSU ont beaucoup œuvré à la création et à l'animation des commissions d'études spécialisées du Cneser consacrées à la recherche dans les deux mandats 2015-2019 et 2019-2023, commissions qui rassemblent une vingtaine de membres du Cneser dont deux élu·es SNCS-FSU, un·e élu·e SNESUP-FSU et un·e élu·e SNASUB-FSU. Les travaux de la CES ont abouti à la rédaction d'un texte commun intitulé « Les financements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche », adopté par le Cneser lors de la séance plénière du 18 septembre 2017. Les travaux de la CES du Cneser se sont ensuite poursuivis sous l'impulsion des élu·es FSU avec la préparation et l'adoption de trois textes d'analyses et de propositions sur le programme d'investissements d'avenir (adopté par le Cneser le 9 juillet 2018), le crédit d'impôt recherche (adopté par le Cneser le 16 avril 2019) et le financement de la recherche publique par appels à projets (adopté par le Cneser le 11 juin 2019).

Ces travaux de fonds effectués depuis 2015 par la CES sur la recherche ont permis de préparer au Cneser toutes les questions qui relèvent de la recherche, en particulier sur le budget de la recherche, l'emploi scientifique et le financement des laboratoires. En rassemblant toutes les sensibilités du Cneser sur les positions défendues par le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU concernant la recherche, ces travaux ont permis de porter haut et fort la parole de la communauté scientifique pour demander systématiquement un budget de la

recherche qui permette d'atteindre 3 % du PIB pour la R&D, dont 1 % pour la recherche publique, un financement des laboratoires via les dotations des tutelles et un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6 000 postes de titulaires par an pendant dix ans. C'est sur ces bases construites par la CES recherche que le Cneser a adopté une motion contre le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) lors de la séance des 18 et 19 juin 2020, montrant ainsi le passage en force de la ministre Frédérique Vidal.

ÉLABORATION D'UN QUESTIONNAIRE POUR ANALYSER L'IMPACT DES APPELS À PROJETS

Depuis 2019, la nouvelle CES recherche du Cneser, créée à l'initiative des élu·es SNCS-FSU et SNESUP-FSU, a engagé une analyse de fond sur l'impact du financement de la recherche par le système d'appels à projets. La CES recherche du Cneser a ainsi élaboré un questionnaire sur l'impact des appels à projets sur les conditions de travail, sur la nature des activités de recherche des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce questionnaire a été diffusé largement par les établissements et les organisations syndicales et a été renseigné par plus de 18 000 collègues des organismes de recherche et des universités. L'analyse des réponses du questionnaire devrait donc permettre de montrer l'impact des appels à projets sur la nature des activités de recherche et sur les conditions de travail, et notamment d'estimer le temps « perdu » ou « caché » dans le travail des personnels et le véritable coût de ce système de financement. Cette étude en cours pourrait apporter de nouveaux arguments pour montrer la nécessité de réorienter radicalement le financement de la recherche en faveur des dotations annuelles aux établissements et aux laboratoires. ■



Les élu·es SNCS-FSU et SNESUP-FSU ont beaucoup œuvré à la création et à l'animation des commissions d'études spécialisées du Cneser consacrées à la recherche.

Pour un système d'allocation des moyens des établissements équitables et approuvé par le Cneser

Au cours de cette mandature, aucune répartition des moyens budgétaires de notre ministère n'a reçu un vote favorable du Cneser. Et pour cause, non seulement le budget est insuffisant, mais il est réparti de manière très inégalitaire et il perpétue les inégalités de dotation historiques entre universités et établissements.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
membre du bureau national

Chaque année, en novembre, juste après l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi de finance initiale (LFI) qui attribue les budgets des missions de l'État pour l'année suivante, le Cneser plénier est invité à donner un avis sur la répartition de l'enveloppe de la Mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (Mires) concernant les programmes « Enseignement supérieur et recherche universitaire (P150) » et « Vie étudiante (P231) ». Cette répartition consiste à affecter la subvention pour charges de service public (SCSP) de chacun des 200 opérateurs de la mission, c'est-à-dire le budget global annuel de chaque université et établissement d'enseignement supérieur.

HAUSSE MOYENNE DE 1,5 À 3 % POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

En 2009, après le vote de la LRU¹ et le passage progressif de la majorité des établissements aux RCE², le système d'allocation des moyens à la performance et à l'activité (Sympa), développé par des parlementaires, est retenu par le ministère. Il doit permettre d'affecter 80 % du budget sur des critères d'activité (60 % pour le nombre d'étudiants et 20 % pour le nombre d'enseignants-chercheurs publiants) et 20 % sur des critères de performance (valeur ajoutée au sein de la réussite en licence, nombre de diplômés en master, cotation des unités de recherche, ressources propres issues de la valorisation...). Mais rapidement, comme le ministère ne peut pas baisser les ressources de ceux dont la dotation historique est supérieure au calcul Sympa et que l'algorithme a un montant fixe à répartir, ceux qui pourraient prétendre à une dotation Sympa supérieure à leur dotation historique ne l'obtiennent pas. Malgré quelques modifications des variables en 2009, depuis 2011, le système n'est plus appliqué et le ministère décide d'affecter une hausse moyenne de 1,5 à 3 % à l'ensemble des établissements et de créer des systèmes de financement extrabudgétaires : le PIA et le plan Campus, qui vont abonder les budgets des universités déjà les moins mal dotées.



© Pheaby

Entre 2012 et 2017, un programme de convergence de 60 millions d'euros par an est adopté pour contribuer à résorber les inégalités de taux d'encadrement avec l'affectation annuelle sur le quinquennat de la masse salariale de 1 000 postes dont une partie seulement permettra de recruter des agents titulaires. Mais, dans le même temps, les PIA2 et PIA3 se développent, distribuant plus de 600 millions d'euros par an, en accentuant massivement les inégalités.

INÉGALITÉS DE DOTATION

Depuis 2017, les modestes hausses de budget des programmes 150 et 231 servent à financer la mise en œuvre des politiques des gouvernements Macron/Philippe/Vidal, à savoir Parcoursup et la loi ORE³, la réforme des études de santé, la LPR⁴... Les moyens supplémentaires sont alors distribués sur appel à projets à celles et ceux qui mettent en œuvre avec le plus de zèle les réformes politiques de la ministre.

La répartition des moyens 2023 consacre encore des inégalités de dotation, puisque la SCSP par étudiant varie du simple au double pour un même type d'université et que le taux d'encadrement varie, lui, du simple au triple. Pour aligner ces ratios vers le haut, il nous faudra recruter 68 000 agents titulaires et augmenter le budget des P150 et P231 de 5,3 milliards d'euros, soit une augmentation de 30 %. Le SNESUP-FSU revendique que le Cneser s'empare de cet objectif et qu'il participe à la conception d'un système d'affectation au service de la convergence des moyens des opérateurs du service public. ■

Chaque année, le Cneser plénier est invité à donner un avis sur la répartition de l'enveloppe de la Mires concernant les programmes P150 et P231.

1. Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

2. Responsabilités et compétences élargies, qui consistent notamment à transférer la masse salariale des fonctionnaires d'État aux établissements dans le cadre d'un « budget global ».

3. Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

4. Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche.

L'influence des sujets soumis au Cneser sur la vie professionnelle des Biatss

Par **PIERRE HÉBERT**,
membre du bureau national du SNASUB-FSU

Pour rappel, les collègues Biatss représentent 100 000 personnels, dont 40 % de contractuel·les. Ils sont de catégories A, B ou C, dans les filières ITRF, AENES, bibliothèques, santé, social. Ils assurent pour l'essentiel les fonctions support de nos établissements.

Le premier sujet dans la période récente a été les réorganisations des établissements du supérieur : fusions, changements de statuts, établissements expérimentaux... Tous ces changements structurels ont été accompagnés de changements majeurs pour les collègues, parfois de lieu de travail, souvent de métier ou de périmètre. Ces évolutions se combinent souvent en termes de calendrier avec des changements de logiciels métiers ou de logique de fonctionnement des établissements. « Le changement, c'est tout le temps » ! Nous devons continuer à dénoncer les conséquences de ces décisions sur notre vie professionnelle.

Le deuxième sujet concerne les formations, leur ouverture ou les conditions de leur mise en œuvre. En effet, ces sujets vont avoir des conséquences potentiellement sur nos collègues de la fonction scolarité, qu'ils soient affecté·es dans les services centraux ou en composante pédagogique. Sans parler du processus de sélection Parcoursup, usine à gaz administrative.

Le dernier sujet que nous souhaitons évoquer concerne la répartition des moyens de l'ESR. Cela concerne évidemment en premier lieu les gestionnaires de ces moyens, mais, bien sûr, se répercute aussi sur toutes celles et tous ceux qui en bénéficient. Il y a donc un enjeu sérieux sur cet aspect.

Pour conclure, nous dirons que les collègues Biatss ont besoin de participer à la vie démocratique de l'enseignement supérieur, à la fois pour porter leur parole sur les sujets qui les concernent directement, mais plus généralement pour défendre le service public de l'enseignement supérieur et ses moyens ! ■

Les collègues Biatss représentent 100 000 personnels, dont 40 % de contractuel·les.

Le Cneserac, une instance en coordination avec le Cneser

Par **PATRICIA MARY**,
Syndicat national des affaires culturelles (SNAC-FSU)

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (Cneserac) a été créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), sur le modèle des instances existant dans d'autres ministères. Ce conseil fonctionne en coordination avec le Cneser.

Le Cneserac est consulté obligatoirement sur les orientations générales de sa politique de recherche et d'enseignement supérieur, notamment la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (Stranes) et la stratégie nationale de recherche (SNR), et peut l'être sur les textes législatifs. Il rend un avis sur l'accréditation des écoles supérieures de la création artistique. Des commissions d'étude spécialisées travaillent en amont des sessions sur différents sujets (recherche, vie étudiante, diversité des recrutements et transition écologique).

Le Cneserac représente toute la richesse des missions du ministère de la Culture : architecture et paysage, arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine, cinéma, audiovisuel, français et langues de France, livre et lecture, médias et indus-

tries culturelles, recherches interdisciplinaires portant sur ces domaines. Sur 69 membres, 33 sont élus, dont 17 enseignants (3 sièges CGT, le reste non affilié à des syndicats), 8 étudiants et 8 personnels scientifiques et de recherche relevant du ministère de la Culture (3 FSU, 2 CGT, 2 CFDT, 1 non affilié), sur des mandats de cinq ans, et deux ans pour les étudiants.

Les revendications des élus FSU au côté de la CGT ont porté sur la création de corps de chercheurs au sein des ministères dits techniques pour faciliter la mobilité interministérielle et interinstitutions, une harmonisation indiciaire et indemnitaire des personnels scientifiques et de recherche alignée sur les grilles et régimes du MESRI dans le cadre de la GPEEC et des statuts entre fonctions publiques – État et territorial – dans l'enseignement artistique et culturel. La question de la sanctuarisation du temps de recherche pour les corps dont ce n'est pas la seule mission, celle du financement de la recherche et des inégalités d'accès à celui-ci par les agents ont également été évoquées.

Il reste à voir sur le long terme si l'espace d'expression et d'échange donné aux membres élus par le Cneserac et ses commissions d'études spécialisées sera suivi d'effet et permettra des avancées réelles en la matière. ■

Le Cneserac rend un avis sur l'accréditation des écoles supérieures de la création artistique.



Les commissions administratives paritaires, un lieu d'action et de défense des collègues

Avec la mise en place de la loi de transformation de la fonction publique, les CAP ont perdu la plupart de leurs prérogatives, les représentants du personnel ne siégeant plus ni pour les promotions, depuis janvier 2021, ni pour les mutations, depuis janvier 2020. Aboutissement de cette loi, les CAP nouvelle version viennent d'être mises en place à la suite des dernières élections professionnelles de décembre 2022.

Par **LIONEL DUTHEIL**,
membre de la commission administrative

Les résultats des dernières élections professionnelles de décembre 2022 ont porté les syndicats de la FSU largement majoritaires et fait du SNESUP-FSU le syndicat majoritaire des enseignant-es affectés dans l'enseignement supérieur, avec des élu-es SNESUP-FSU dans quasiment toutes les académies.

Les nouvelles commissions administratives paritaires (CAP) sont organisées par catégories hiérarchiques sans distinction de corps et de grade et par académies. Les dernières prérogatives concernent les recours des appréciations finales des trois rendez-vous de carrière, les refus de titularisation, de mise en disponibilité, ou de temps partiel, et les CAP peuvent siéger en formation disciplinaire. La séparation entre certifié-es et agrégé-es a disparu au profit d'une CAP unique et multicatégorielle regroupant les certifié-es, les agrégé-es, les PLP, les CPE, les PEPS et les Psy-EN, ce qui pose d'ores et déjà un certain nombre de problèmes et de questionnements. En effet, les avis des agrégé-es sont émis par le ministre et ceux des certifié-es par le recteur ; or les agrégé-es étaient auparavant gérés au niveau national (CAPN) et les certifié-es au niveau académique (CAPA). La seule CAPN qui subsiste en 2023 concerne la 29^e base, c'est-à-dire les collègues enseignant-es détaché-es dans un autre ministère ou à l'étranger (AEFE).

DIFFÉRENCIATION DE TRAITEMENT SELON LES CORPS

Depuis février 2023, les premières CAP de recours pour la révision de l'appréciation finale des rendez-vous de carrière se sont tenues dans les académies. Voici une synthèse des premiers retours de nos élu-es.

- Dans la plupart des académies, l'administration a fait le choix délibéré de scinder la CAP en deux CAP, une pour les agrégé-es, et une pour les autres corps (certifié-es, PLP, PEPS, etc.). Face à cette situation, les élu-es de toutes les organisations syndicales ont refusé de siéger ou dénoncé cette situation.
- L'administration a mis en place une grille de conversion afin d'étudier les recours de l'appré-

ciation finale des trois rendez-vous de carrière. Sans rentrer dans le détail de ces grilles de conversion, il est anormal de voir des dossiers de collègues avec dix items « excellent » et un item « très satisfaisant », dossiers qui ne devraient pas donner lieu à un recours ! S'il a été possible de relever les avis pour un grand nombre de dossiers concernant le premier ou le deuxième rendez-vous de carrière, cela n'est pas le cas pour le troisième rendez-vous de carrière, dont l'avis est pris en compte pour le calcul du barème pour l'accès à la hors-classe. Le nombre d'appréciations revues à la hausse est beaucoup plus faible. Le SNESUP-FSU dénonce l'utilisation de quotas pour les avis émis lors de ces rendez-vous de carrière et revendique un avancement unique au rythme le plus rapide (ancien « grand choix ») pour tous avec une déconnexion entre l'évaluation et les avancements de carrière.

- Il apparaît que le traitement des recours selon les corps, agrégé-es et certifié-es, ne se fait pas selon les mêmes critères. Cette différenciation n'est pas acceptable, ce que les élu-es du SNESUP-FSU et de la FSU ont vivement contesté.
- Enfin, nous nous étonnons qu'il n'y ait quasiment aucun dossier de collègues PRAG ou PRCE dans ces CAP. Les élu-es du SNESUP-FSU vont demander des statistiques aux rectorats afin d'analyser les recours des collègues affectés dans le supérieur à la suite des rendez-vous de carrière et qu'une meilleure information soit faite en direction des PRAG-PRCE.

UN LIEU POUR PORTER NOS REVENDICATIONS

À l'issue de l'ensemble des CAP, nous aurons une vision globale et plus juste de leur mise en place. Afin de lutter contre les inégalités de traitement concernant les enseignant-es du second degré affecté-es dans le supérieur, nous devons exiger plus largement de l'administration des analyses statistiques détaillées sur les promotions. Les CAP restent un lieu d'action et de défense des collègues, dans lequel le SNESUP, avec la FSU, est largement majoritaire, et nous permettent de porter nos revendications. ■

Le SNESUP-FSU dénonce l'utilisation de quotas pour les avis émis lors des rendez-vous de carrière.



Obligation de surveiller les examens : halte aux abus !

Face à des demandes de surveiller des épreuves sans rapport avec leurs enseignements, les enseignants du supérieur peuvent refuser en s'appuyant sur une jurisprudence récente.

Par **PHILIPPE AUBRY**,
secrétaire général adjoint

Les enseignants et les enseignants-chercheurs (EC) sont soumis à des régimes d'obligations de service spécifiques à leur corps, constituées pour la mission d'enseignement essentiellement par un volume horaire de référence pour le face-à-face pédagogique. Cependant, tous les statuts particuliers imposent en plus aux personnels d'assurer l'évaluation des élèves ou des étudiants. Ainsi celui des EC édicte que leurs « services d'enseignement s'accompagnent de la préparation et du contrôle des connaissances y afférents ». Les contractuels enseignants relèvent généralement de la même contrainte par un cadrage national ou par les termes du contrat signé. Même les vacataires, sauf en cas de vacances occasionnelles, « sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement », sans rémunération supplémentaire ni réduction de service (décret n° 87-889).

PRATIQUES ABUSIVES

Parmi les tâches relatives au contrôle des connaissances, la surveillance d'examens ne nécessite en rien de mobiliser un personnel hautement qualifié. Il est même aberrant d'un point de vue ressources humaines d'occuper massivement les universitaires à une tâche consistant principalement en une fonction de police. Mais la définition extensive du travail de contrôle des connaissances que donne l'administration en incorporant la surveillance aux obligations de service des enseignants encourage les employeurs, en l'absence de coût direct, à recourir sans frein aux universitaires pour cette tâche.

Il arrive ainsi que des collègues soient sollicités pour surveiller gratuitement des épreuves qui ne concernent pas leur service d'enseignement, voire d'autres disciplines, alors que les extraits de réglementation ci-dessus énoncent explicitement que le contrôle des connaissances doit être en lien avec les heures d'enseignement assurées. Ces pratiques abusives ont prospéré avec l'aval de la DGRH du ministère depuis de nombreuses années malgré les signalements de notre syndicat. Une jurisprudence récente existe pour les contrer.



© École polytechnique / Flickr

RECOURS JURIDIQUE

La décision n° 20NC03617 du 28 avril 2022 de la cour administrative d'appel de Nancy fait suite aux recours de deux enseignants-chercheurs contre l'université de Lorraine, qui avait rejeté leur demande d'indemnisation d'heures de surveillance imposées entre 2013 et 2017 bien que sans rapport avec leurs enseignements. Elle a été obtenue grâce au soutien juridique du SNESUP-FSU, son avocate ayant pris en charge le dossier de ces deux adhérents.

La cour affirme qu'« il ne résulte d'aucun texte législatif ou règlementaire que les enseignants sont tenus d'assurer la surveillance d'examens ne relevant pas de leur service d'enseignement ». Elle poursuit qu'« en estimant que ces heures de surveillance relevaient de ses obligations de service, l'université a méconnu les dispositions précitées et a commis, comme l'ont relevé les premiers juges, une faute de nature à engager sa responsabilité ». Sur ces bases, la cour a condamné l'université à un dédommagement d'un peu plus de 1 100 euros pour quarante-sept heures trente minutes de surveillance.

Si vous êtes malgré tout obligé d'assurer des surveillances ne relevant pas de vos enseignements, vous êtes tout à fait en droit de refuser. La présentation des éléments ci-dessus devrait convaincre votre administration*. Il est conseillé d'en aviser la section locale de votre établissement pour prévenir d'autres abus, et si les difficultés persistent, de contacter le secteur Situation des personnels du SNESUP-FSU. ■

Parmi les tâches relatives au contrôle des connaissances, la surveillance d'examens ne nécessite en rien de mobiliser un personnel hautement qualifié.

* L'intégralité de la décision de la CAA de Nancy est jointe à la version longue en ligne de cette fiche pratique, disponible dans la partie Agir < Outils militants < Mémos et fiches pratiques du site.



Promotion des enseignant·es de statut second degré : focus sur I-Prof

Peu utilisé par les enseignant·es de statut second degré affectés dans l'enseignement supérieur, « l'assistant carrière » du ministère de l'Éducation nationale I-Prof est pourtant un outil indispensable, car il fournit le seul document faisant foi concernant les carrières.

Par **VALENTINE DREVET**
et **EMMANUELLE NIGUÈS**, secteur Second Degré

Chaque année, les promotions sont source de nombreuses frustrations : du fait de la nature du système (le contingentement des promotions) et de ses ratés (collègues privés de troisième rendez-vous de carrière), mais aussi parce qu'il apparaît trop souvent que les N+1 qui doivent rendre un avis sur le travail des collègues et rédiger un avis littéral ne sont pas bien informés de la carrière de celles et ceux qu'ils évaluent. Or il est très difficile de faire modifier un avis a posteriori – ne serait-ce que parce qu'il est souvent compliqué d'en avoir connaissance ! La transparence est souvent aux abonnés absents.

MISES À JOUR RÉGULIÈRES

On constate qu'I-Prof, « l'assistant carrière » du ministère de l'Éducation nationale, est un outil peu utilisé par les enseignant·es de statut second degré affectés dans l'enseignement supérieur. Il est vrai que son interface comme son ergonomie, qui n'ont pas évolué ces vingt dernières années, sont dignes d'un Minitel en couleurs. Mais il ne faut pas s'y tromper, il est indispensable pour les promotions, car c'est le seul document qui fait foi concernant nos carrières. On ne pourra pas faire valoir une formation, une mission, une activité valorisante, une progression dans sa carrière si celles-ci ne sont pas enregistrées dans son CV I-Prof, qu'il faut très régulièrement mettre à jour et renseigner soi-même !

Attention : les chefs de service qui rendent leur avis n'y ont pas accès ! Seules les DRH se voient donner un accès assez bref par le rectorat au moment des promotions et doivent envoyer

une synthèse du dossier aux évaluateurs. Encore faut-il que ces derniers la lisent...

Aussi on ne saurait trop conseiller aux collègues promouvables :

- de le tenir à jour et de noter scrupuleusement toutes les réalisations, formations, activités, publications... tous les éléments qui peuvent permettre de valoriser son dossier en allant dans la rubrique « Votre CV », puis de renseigner les différents onglets ;
- d'en extraire une synthèse (en allant dans la rubrique « Votre CV » < « Éditer votre CV ») et de la fournir à son N+1 avant tout rendez-vous de carrière et au moment des promotions (qui commencent toutes en janvier-février) ;
- de prendre contact avec les représentants syndicaux qui siègent dans les commissions d'harmonisation (qui ont lieu dans certains établissements) en cas de situation problématique avec son N+1.

CONTESTATION

Les CAPA où étaient discutées de manière paritaire les promotions des collègues ont été supprimées. Ne subsiste aujourd'hui qu'une CAPA de révision de l'appréciation finale des rendez-vous de carrière. Il est important que les collègues qui, à l'issue de leur entretien lors d'un rendez-vous de carrière, sont en désaccord avec l'évaluation, utilisent les voies de recours à leur disposition. Première étape, il est important de noter dans la partie « Observations » du compte rendu les raisons du désaccord (les collègues ont quinze jours pour faire des observations à réception du compte rendu). Puis, en septembre, au moment de l'envoi via I-Prof de l'appréciation finale, vous pouvez contester cet avis dans le cadre d'une première voie de recours, en faisant un recours gracieux dans les trente jours. Si ce premier recours est positif, les collègues reçoivent une nouvelle appréciation ; en l'absence de réponse ou en cas de réponse négative, les collègues doivent saisir la CAPA dans le cadre d'un second recours. Les dossiers seront alors étudiés en CAPA, où les représentants du SNESUP-FSU pourront défendre les collègues.

En cas de problème, il ne faut pas hésiter à contacter la section locale du SNESUP, qui pourra accompagner les personnes dont le dossier ne serait pas traité conformément aux procédures, et/ou prendre contact avec le secteur Second Degré du SNESUP (second.degre@snesup.fr). ■

Il est important que les collègues qui, à l'issue de leur entretien lors d'un rendez-vous de carrière, sont en désaccord avec l'évaluation, utilisent les voies de recours à leur disposition.

Il ne sera pas possible de faire valoir une formation, une mission ou une progression dans sa carrière si celles-ci ne sont pas enregistrées dans son CV I-Prof.



© Pheabay



Le travail ou la vie ?

Au cœur du débat sur la réforme des retraites, les questions de la place et du sens du travail restent au premier plan. Prétendant mettre la « valeur travail » au centre de son second quinquennat, E. Macron a cru pouvoir se dispenser d'une réflexion sur la façon de redonner au travail un sens plus cohérent tant avec les principes démocratiques qu'en matière de respect du vivant.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

En amont de l'annonce de la réforme des retraites, nous revenions en novembre dernier dans ces colonnes¹ sur le sens du travail et la nécessité d'adopter aujourd'hui une conception politique du travail. L'actualité récente permet de prolonger cette réflexion sur un sujet qui reste au cœur du débat social et d'enrichir les approches étroitement « économiques », par exemple à l'aide des travaux réalisés en ergologie qui peuvent aussi utilement nourrir le débat public.

DROIT À LA PARESSE

Au cœur de l'actualité récente, une déclaration de la députée Sandrine Rousseau à l'Assemblée nationale le 6 février dernier, lors du (court) débat sur la réforme des retraites², a enflammé les débats : « Paul Lafargue écrivait, dans *Le Droit à la paresse*, que la retraite était nécessaire pour les classes ouvrières, précisément parce qu'elle permettrait de contraindre les bourgeois à arrêter de surconsommer. Oui, nous en sommes là. Oui au droit à la paresse ! Oui au droit à la retraite à 60 ans ! » Et que l'on partage ou non la sensibilité et les analyses de l'écologie politique, le débat qui s'est ensuivi a permis de réanimer la réflexion collective sur la place du travail.

Partant, soulignons que le contexte dans lequel Paul Lafargue publie son fameux pamphlet *Le Droit à la paresse*³, en 1880, est celui dans lequel les enfants travaillent douze heures par jour, et après qu'en 1848 les ouvriers eurent réclamé le « droit au travail », les armes à la main. Son droit à la paresse est tout autant révolutionnaire que provocateur, il a pour objectif de combattre cette « étrange folie [qui] possède les classes ouvrières des nations où règne la civilisation capitaliste. Cette folie, écrit-il, est l'amour du travail, la passion moribonde du travail, poussée jusqu'à l'épuisement des forces vitales de l'individu et de sa progéniture ». Son droit à la paresse revendique un droit au repos.

PERCEPTION DU TRAVAIL

Aujourd'hui, alors que certains (U. Beck, A. Giddens ou R. Inglehart, par exemple) analysent, concernant les pays les plus riches, une société caractérisée par des valeurs « post-matérialistes » dans laquelle la sécurité économique

n'est plus une priorité et où les salariés privilégient la qualité de vie et un bien-être subjectif, le cas français apparaît original en Europe concernant le rapport au travail. Toutes les enquêtes européennes ont longtemps montré en effet que les Français accordent une très grande importance au travail tout en étant les plus nombreux parmi les Européens à souhaiter voir ce dernier occuper une moindre place dans leur vie. Au cours des trente dernières années, les travaux de l'économie du travail ont accéléré dans un virage mobilisant les « nouvelles méthodes micro-économétriques » : ils n'ont permis ni de lutter efficacement contre le chômage de masse, ni de résoudre les inégalités sur le marché du travail, ni bien sûr de saisir les profondes transformations des motivations (des attentes ou des aspirations) des actifs eux-mêmes.

POUR UNE CONCEPTION POLITIQUE DU TRAVAIL

Pour répondre à la nécessité d'adopter une conception politique du travail désormais, qui intègre à la fois ces nouvelles motivations des salariés eux-mêmes, les principes démocratiques et les préoccupations en matière de respect du vivant, un regard sur la richesse des travaux réalisés en ergologie semble utile tant il permet de changer de regard sur le travail comme sur la production des savoirs elle-même. Une somme de travaux d'Yves Schwartz, l'un des initiateurs de cette démarche, ont utilement été publiés dans un ouvrage dont les textes sont introduits et présentés par Christine Castejon et Jacques Rollin⁴. L'ouvrage permet notamment de s'interroger sur les enjeux politiques d'une « intervention sur la vie des autres ». Car l'ergologie, comme démarche d'analyse des situations de travail et plus généralement des activités humaines, met en dialogue les savoirs académiques traditionnels élaborés par les sciences humaines et sociales et les savoirs des protagonistes des activités humaines qu'ils acquièrent et produisent du fait même de leur participation à ces activités. Se différenciant de l'ergonomie par sa volonté de pluridisciplinarité, elle permet aussi de « casser des cailloux » en réinterrogeant sa propre discipline. Elle offre ici à la recherche la possibilité de faciliter la rencontre entre les décideurs politiques et ceux qui travaillent. ■



Les travaux de recherche peuvent faciliter la rencontre entre les décideurs politiques et ceux qui travaillent.

1. Michel Maric, « Du sens du travail », *Le Snésup* n° 709, novembre 2022, p. 21 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-709-novembre-2022.

2. Assemblée nationale, compte rendu intégral des débats du 6 février 2023 (2e séance) : urlz.fr/1Aqo.

3. Paul Lafargue, *Le Droit à la paresse. Réfutation du droit au travail de 1848*, 1^{re} édition, 1880, réédition par François Maspero, 1969, La Découverte, « Poche », 2010.

4. Yves Schwartz, *Travail, ergologie et politique*, La Dispute, 2021.

Mon Master : la réplique de Parcoursup au niveau du master

Tous les ingrédients de la politique éducative se retrouvent dans la plate-forme Mon Master : rationalisation, performance, concurrence et, à coup sûr, évincement des étudiant-es les moins dotés-es.

Par le secteur **FORMATION**

Clairément en panne d'imagination, ou peut-être privé de recours à McKinsey, le ministère a lancé cette année la plate-forme Mon Master, regroupant au niveau national les candidatures en master. Il s'agit de répliquer la plate-forme Parcoursup au niveau du cycle master, avec des enjeux légèrement différents. En effet, si Parcoursup a généralisé la sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur (ce que même le premier ministre de l'époque, Édouard Philippe, assume désormais¹), la sélection à l'entrée en master est déjà la norme depuis 2017².

CONCURRENCE RENFORCÉE

Que change la nouvelle plate-forme ? Comme toute « place unique de marché », elle renforce la concurrence entre établissements, d'une part, et entre candidat-es, d'autre part. Cette plate-forme est en effet un lieu unique permettant de comparer immédiatement toutes les offres (de places en master) et toutes les demandes (des candidat-es). Si la présentation nationale de l'offre de formation permet à tout-e candidat-e de savoir dans quel établissement suivre tel ou tel master, elle peut aussi contribuer à mettre en concurrence les masters d'une même mention mais proposés par des établissements différents, le choix pouvant se faire alors sur l'image de marque de la ville, de l'établissement, plutôt que sur la formation elle-même. Il semblerait que la priorité du Hcéres, en ce qui concerne au moins les masters MEEF, serait de pousser les établissements à se différencier en créant des identités propres, une image de marque.

PRÉSENCE NON NÉGLIGEABLE DU PRIVÉ

Elle contribue aussi à la marchandisation de l'enseignement supérieur parce que, comme sur Parcoursup, on trouvera de plus en plus une offre payante, à côté de celle au tarif national à 243 euros par an. Une offre payante qui peut venir d'établissements privés mais aussi publics, avec des diplômes d'établissements universitaires (comme en droit à Paris-II-Assas à 7 900 euros ou à l'université de Nice à plus de 4 000 euros).

L'extraction du nombre de places ouvertes dans l'ensemble des M1 intégrés sur la plate-forme Mon Master 2023 recense déjà pour cette première saison 9 743 places dans des établissements d'enseignement supérieur privés, soit

4,6 % de l'ensemble des capacités d'accueil déclarées. Rappelons que lors des concertations avec le ministère, celui-ci nous avait assuré qu'il n'y aurait pas de formations privées sur la plate-forme... Pourtant, les instituts catholiques de Lille, Lyon, Paris, Rennes, Toulouse, Vendée, ainsi que les facultés libres de l'Ouest, l'École catholique des Arts & Métiers de Strasbourg, l'ISIPCA, l'Institut libre des relations internationales et des sciences politiques et de nombreuses écoles supérieures d'ingénieurs privées sont bel et bien présentés sans que les droits d'inscription soient clairement affichés. Relevons également que l'Institut catholique de Lyon, avec 2 737 places réparties dans 11 mentions, détient le plus haut taux de mutualisation, avec en moyenne 249 étudiants par M1.

AFFLUX IMPORTANT DE CANDIDAT-ES

Cette nouvelle plate-forme coïncide avec une massification rapide des diplômés-es de licence, qui fait suite à celle de l'accès en L1 mais aussi aux bons taux de passage au sein du cycle durant les années Covid-19. Il y aura donc énormément de candidat-es en master cette année. Or la dynamique du nombre de places offertes en master est inverse, comme le montre la *figure 1* : les capacités d'accueil n'augmentent pas, sans parler des financements publics par étudiant-e. Ainsi, si la sélection à l'entrée de M1 n'est pas nouvelle, elle n'aura jamais été aussi forte. La plate-forme Mon Master, en passant à l'échelle nationale le processus de candidature et de sélection, va rendre moins visible la pression : si les 1 000 diplômés-es de licence d'une université ne candidatent que sur place, avec 500 places en M1 offertes, on voit bien que, mécaniquement, un-e candidat-e sur deux restera sur le carreau. Mais, au niveau national, chacun-e pourra candidater des dizaines de fois dans des établissements différents, aux mentions diverses. Les candidatures refusées ne sont plus considérées comme des étudiant-es sans place, mais simplement pris-es ailleurs – enfin, peut-être.

AUTOMATISATION DU TRI

Les équipes pédagogiques vont être confrontées à une explosion du nombre de candidatures, compte tenu du fait que les vœux se font au niveau de la mention et non du parcours. Ce phénomène a été observé à Paris-Saclay, qui s'est doté d'une plate-forme de candidatures internes, en avance sur Mon Master. Comme il suffit d'un clic, les can-

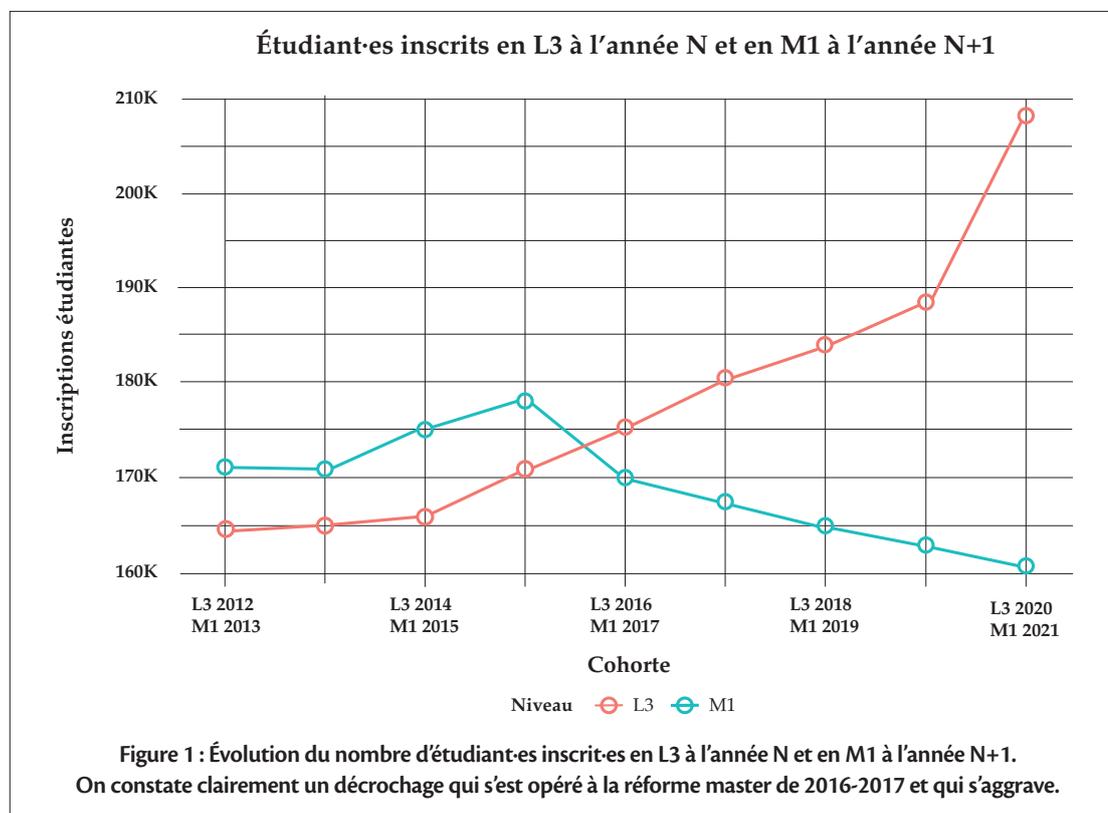
Comme toute « place unique de marché », Mon Master renforce la concurrence entre établissements, d'une part, et entre candidat-es, d'autre part.

1. www.youtube.com/watch?v=BugSiRSg7I&t=2581s.
2. « Bilan master 2021 : impact de la loi de 2016 et des décrets y afférents » : www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/bilan_master_2021_impact_de_la_loi_de_2016_et_des_decrets_y_afferents.pdf.

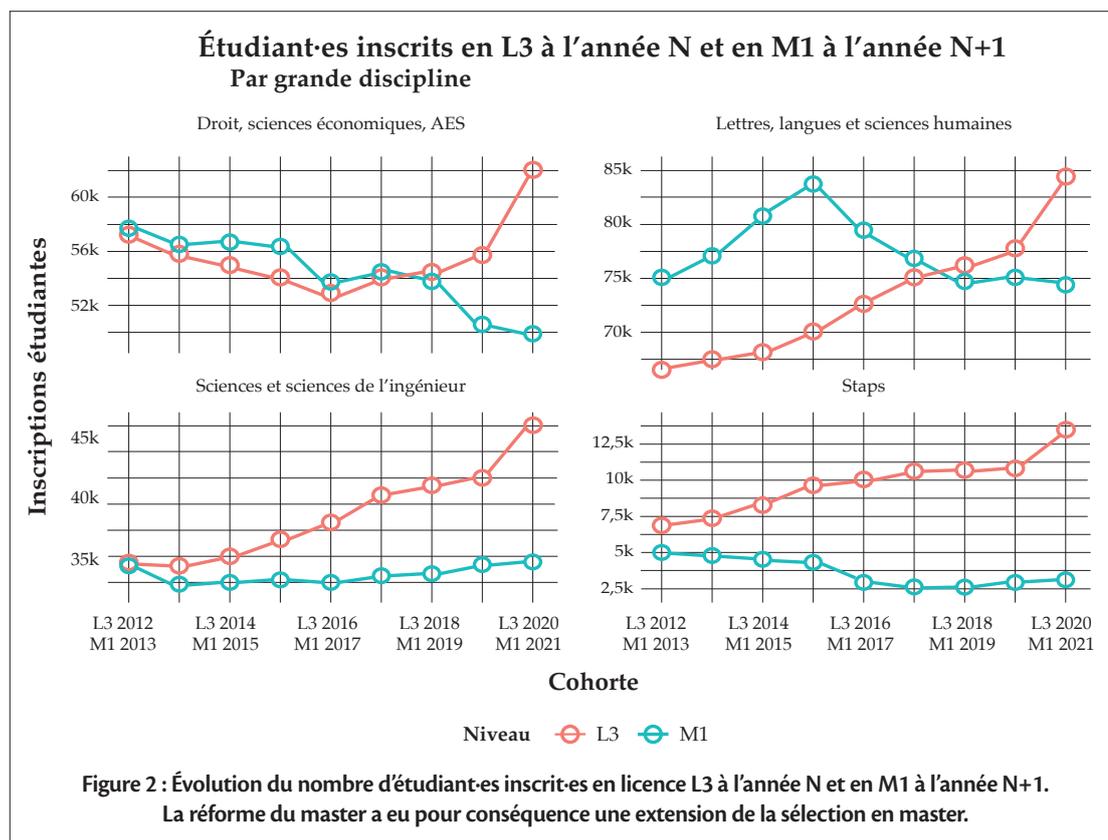
didat-es risquent de proposer le même dossier, en plus de l'université de leur choix, dans des établissements sur toute la région ou tout le pays. Et pour une même discipline, par exemple le droit, pourquoi ne pas soumettre la même candidature en droit des affaires ? En droit privé aussi ? En droit général, au cas où ? La non-hiérarchisation des vœux va surcharger les collègues, dans le traitement des candidatures, d'une tâche ingrate pas

ou mal rémunérée. L'attention apportée à chaque candidature va forcément chuter drastiquement.

Comme pour Parcoursup, on peut s'attendre à une automatisation du tri sur la base d'algorithmes locaux, et à une concentration encore plus forte des étudiant-es les mieux dot-es (résultats scolaires, origines sociales, moyens financiers) dans quelques universités « d'excellence ». ■



Les équipes pédagogiques vont être confrontées à une explosion du nombre de candidatures.



« Il y a bien reculé de la démocratie »

Pour la spécialiste de droit public Charlotte Girard, le Conseil constitutionnel a pris sa décision concernant la réforme des retraites « en proposant sans surprise une interprétation très littérale et formaliste de la Constitution comme des règlements des assemblées ».

Propos recueillis par **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
maître de conférences HDR en science politique

Rarement une décision du Conseil constitutionnel aura été autant attendue. Peut-on néanmoins estimer qu'elle a été rendue en toute sérénité ?

À l'évidence, le climat social n'était pas serein. Mais les murs du Conseil constitutionnel sont visiblement aussi épais que ceux de l'Élysée et de Matignon et leurs accès sont bien gardés...

D'une manière générale, les institutions qui rendent des décisions réputées non politiques – tel le Conseil constitutionnel – doivent pouvoir le faire en toute indépendance. Cette condition est réputée respectée tant qu'aucun conflit d'intérêt n'est signalé ni reconnu et tant que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics est assuré, ce qui a été le cas avec l'appui des forces de l'ordre. La sérénité du Conseil n'en demande pas plus. En l'occurrence, le contenu de la décision montre bien que les messages émanant directement des particuliers mais aussi des organisations qu'ils constituent – les syndicats (dont certains sont dits représentatifs de par la loi), les associations et autres collectifs –, qui ont été adressés à l'ensemble des pouvoirs constitués, y compris au Conseil constitutionnel, n'ont pas été suivis par ces instances. Dès lors, on peut penser que l'expression de la démocratie sociale à l'occasion de multiples et vastes manifestations n'a pas vraiment perturbé le pouvoir entendu largement et comprenant le Conseil constitutionnel.

Dans une tribune parue le 29 mars dans « Le Monde » que tu as cosignée avec plusieurs collègues nanterrois, tu insistais sur l'incongruité du recours à une loi de financement de la Sécurité sociale pour cette réforme. Comment expliquer que le Conseil constitutionnel n'ait pas été sensible à cet argumentaire ?

Il est toujours très difficile de répondre sur le terrain de la « sensibilité », ce qui reviendrait à s'en remettre à une « psychologie des Sages ».

Nous avons, avec mes collègues, essayé de faire valoir les enjeux procéduraux de la situation créée par cette réforme. L'argument principal était de montrer que le recours à un projet de loi de financement rectificative



Charlotte Girard est maîtresse de conférences de droit public HDR à l'université Paris-Nanterre, codirectrice du master droit français-droit étranger, codirectrice de la Clinique du droit de Nanterre (Euclid), chercheuse au Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux (Credof), membre du comité de rédaction de *La Revue des droits de l'homme (revDH)* et des *Annales du droit (ADD)*, et référente déontologue/référente lanceurs d'alerte.

de la Sécurité sociale [PLFRSS] s'insérait dans une stratégie du gouvernement consistant à lever l'obstacle parlementaire, particulièrement prévisible en période de majorité relative, et ce d'autant plus qu'il s'agissait d'un projet gouvernemental impopulaire et risqué politiquement. L'atout maître du gouvernement dans cette procédure était double : le raccourcissement du temps de délibération des chambres et l'accès illimité à l'article 49 alinéa 3.

Ainsi, la validation de ce choix de procédure au bénéfice de ce gouvernement, mais aussi de tous ceux qui suivront, comporte un danger majeur pour l'équilibre des pouvoirs exécutif et législatif en ce qu'il porte une atteinte durable à la possibilité pour le Parlement d'exercer l'intégralité de son pouvoir de délibération (temps de parole, droit d'amendements jusqu'au droit de

« Les murs du Conseil constitutionnel sont visiblement aussi épais que ceux de l'Élysée et de Matignon et leurs accès sont bien gardés. »

voter les lois) pour des réformes d'ampleur, alors que l'on pensait que cette procédure exceptionnelle était réservée à des corrections d'une loi de financement. En effet, grâce à cette jurisprudence, les gouvernements disposent d'une nouvelle arme dans leur arsenal antiparlementaire : le recours à une nouvelle procédure express de validation de leurs projets de loi, plus rapide que la procédure législative accélérée, plus légitime que la procédure des ordonnances et plus efficace que toutes les autres, puisqu'elle permet à coup sûr le recours au 49.3.

Ce faisant, le Conseil constitutionnel a protégé et même amplifié une tendance proexécutive de la V^e République à laquelle il a montré qu'il était attaché. Il ne fallait donc pas attendre qu'il cherche à s'écarter de ces équilibres institutionnels dictés depuis 1958 – cet « esprit » de la Constitution cher à de Gaulle. Il l'a fait en proposant sans surprise une interprétation très littérale et formaliste de la Constitution comme des règlements des assemblées. De cette manière, il passe pour le gardien scrupuleux et dépolitisé d'un texte.

Plus généralement, que t'inspirent les deux décisions rendues ? Peut-on parler aujourd'hui de recul de la démocratie ?

La décision qui valide la réforme des retraites associée à celle qui rejette le référendum d'initiative partagée [RIP] a l'intérêt de rendre visible pour tous un système institutionnel dominé par le pouvoir exécutif et méfiant à l'égard du peuple et de ses représentants assemblés au Parlement. En effet, la réforme des retraites est validée conformément à la volonté du seul pouvoir exécutif et le RIP est rejeté, ce qui éloigne tout risque de remise en cause à court ou moyen terme de la réforme et, au passage, cela évite que le peuple comme acteur politique se substitue au pouvoir politique délégué, réputé plus raisonnable. C'est pourquoi il me semble très important que, dans cette période d'intense politisation et de dévoilement des logiques du pouvoir d'État, les gens soient mis en contact avec des réflexions souvent jugées complexes et froides concernant les institutions. L'idée est qu'ils s'emparent des raisonnements essentiels qui font de nous des citoyennes et citoyens conscients et impliqués. Sinon tout retombera et l'ordre établi et délétère pour le grand nombre se perpétuera.

Car il y a bien un recul de la démocratie si l'on considère que l'effet produit est, d'une part, la mise à l'écart du peuple des affaires qui le concernent – pas de voix au chapitre s'agissant de leur durée de vie au travail – et, d'autre part, la réduction des pouvoirs des organes

qui le représentent, le Parlement notamment. Malheureusement, ce phénomène n'est pas nouveau. Il s'inscrit dans la droite ligne du déclin du référendum depuis le non exprimé en 2005 et du pseudo-rééquilibrage des pouvoirs issu de la dernière révision de la Constitution de 2008 qui n'a jamais compensé l'instauration du quinquennat assortie de l'inversion du calendrier. Cette nouvelle donne institutionnelle a accéléré la présidentialisation du régime tout en nuisant à la démocratie puisque la seule élection « qui compte » est désormais la présidentielle, qui n'a lieu que tous les cinq ans. Le décalage des élections législatives avait au moins l'avantage d'augmenter la fréquence des expressions populaires décisives.

Le Conseil constitutionnel fait l'objet de nombreuses critiques – je pense en particulier au livre de Lauréline Fontaine* –, n'y a-t-il pas un risque que sa légitimité soit aujourd'hui remise en cause plus largement ?

Le risque est largement réalisé. Les critiques adressées au Conseil constitutionnel étaient confinées dans certains milieux académiques et politiques. Elles sont maintenant partagées par une grande majorité de la population.

Un vague engouement avait été suscité par la tentative du Conseil constitutionnel de devenir une « vigie » pour la défense des droits et libertés des particuliers lorsqu'en 1971 il s'était emparé d'une compétence de contrôle des lois par rapport à de grands textes et principes garantissant les droits humains. L'ouverture du droit de saisine aux oppositions parlementaires en 1974 avait ajouté une coloration pluraliste à la fonction du Conseil. Enfin, l'instauration de la question prioritaire de constitutionnalité [QPC] en 2008 était censée « juridictionnaliser » l'institution pour lui garantir l'immunité contre tout soupçon de politisation.

Aujourd'hui, quelles que soient les réserves que l'on peut avoir quant à la possibilité même qu'une juridiction soit dépolitisée, ces espoirs sont déçus auprès du grand public. Le Conseil constitutionnel n'a pas choisi de prendre le rôle d'un contre-pouvoir que certains avaient rêvé pour lui. Ce n'était de toute façon pas conforme à l'« esprit » de la Constitution de la V^e République. Et c'est ce que tout le monde comprend maintenant : le problème, ce n'est pas le Conseil constitutionnel, c'est la V^e République.

Gageons que les conséquences de cette prise de conscience populaire nous mènent enfin vers ce nécessaire et large débat constituant, seule issue républicaine, sociale et sans doute écologique. ■

« [Cette] décision a l'intérêt de rendre visible pour tous un système institutionnel dominé par le pouvoir exécutif et méfiant à l'égard du peuple et de ses représentants assemblés au Parlement. »

* La Constitution maltraitée. Anatomie du Conseil constitutionnel, de Lauréline Fontaine, Éditions Amsterdam, 2023.

Contrats d'objectifs : plus de gâteau, moins de chantilly !

De l'argent fléché pour évaluer la mise en œuvre de la politique du gouvernement et une acculturation à la performance, voilà ce qui attend les établissements au détour de leur nouveau type de contrat d'objectifs remplaçant leur dialogue stratégique de gestion. Rapide présentation de ces nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

Par le secteur **RECHERCHE**

En 2018-2019, le MESRI a mis en place le dialogue stratégique et de gestion (DSG) annuel, énième complément au dispositif de gestion financière des établissements par le rajout aux « projets stratégiques » des établissements d'une enveloppe de financementspécifique. Comme l'indiquait l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE) sur son site, « [ce] dispositif offre de nouveaux modules de "piloteage de la masse salariale". Sont ainsi proposés des méthodes, des outils, des données de comparaison, l'ensemble étant mis à disposition sur le site Web de la Dgesip via son offre de service ». Or, ce programme prend fin cette année pour laisser place en plusieurs vagues successives aux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)...

« PLUS OPÉRATIONNEL ET PLUS SOUPLE »

Mis en œuvre par la circulaire du 22 mars dernier, ces COMP se déploient entre 2023 et 2024 dans une première série de 34 établissements¹ (soit environ un tiers de la subvention pour charge de service public [SCSP] de l'ESR), avant deux autres vagues. Tout en conservant le contrat quinquennal, car celui-ci porte une vision globale et stratégique sur toutes les missions de base de l'établissement, dixit la ministre à AEF² : « Le COMP sera plus court (3 ans), moins long à élaborer (6 mois), plus opérationnel et plus souple que le contrat quinquennal. C'est un peu la chantilly sur le gâteau. » Plus « techno » : « L'objectif est de renforcer l'autonomie et la responsabilisation des universités [...] en resserrant les liens entre les objectifs contractuels, les moyens alloués, la stratégie et la performance des établissements. Ces nouveaux contrats vont permettre un pilotage renforcé des politiques publiques et des priorités [...]. Ils formaliseront une vision stratégique d'ensemble et fixeront, selon une perspective pluriannuelle, les cibles attendues. » Que se passera-t-il si une cible n'est pas atteinte ? Là aussi, c'est

très clair : les moyens alloués seront retirés. Pour la ministre, le COMP est « la partie du contrat d'établissement sur laquelle s'applique le financement à la performance ». Soit entre 100 et 120 millions d'euros annuels sur trois ans pour chaque vague, correspondant à un pourcentage de 0,8 % à 1 % de la SCSP totale ou à 8 % hors masse salariale par établissement. Sur l'AEF³, le président du conseil d'orientation stratégique de la Cdefi renchérit en considérant qu'une montée à 10-15 % deviendrait « intéressante ». Les établissements qui n'auront pas conclu de tels COMP cette année se verront proposer un « dialogue de performance » visant déjà à remplacer le DSG et préparer le « futur COMP ».

INDICATEURS RECHERCHE ET LIEN AVEC LE HCÉRES

Dans les tableaux diffusés avec la circulaire ministérielle, les rubriques « perspectives » correspondent aux six objectifs généraux de ces COMP : quatre pour le suivi des politiques ministérielles (transition écologique et développement soutenable ; métiers d'avenir, en tension ou en évolution ; bien-être et réussite des étudiants ; recherche et innovation), un cinquième partagé par l'établissement qui prendra en compte le retour du Hcéres (« améliorer le service rendu ») et un dernier « libre », choisi stratégiquement par l'établissement « en fonction de sa signature », qui devra de toute manière encore « prendre en compte le partenariat avec les organismes de recherche » (cf. tableau exemple spécimen).

Dans la partie « bilan », qui se veut en lien avec le Hcéres, on retrouve des critères comme le nombre de nouveaux doctorants financés par la LPR, le nombre de chaires de professeur junior recrutées ou le taux de publication en accès ouvert sur l'année civile N-1, encore le nombre de projets déposés ANR, France 2030 ou Horizon Europe, sans oublier les partenariats d'alliances, ou les « moyens déployés dans le cadre de la structuration et du renforcement des dispositifs pré-award et post-award ». Sur le tout-appel à pro-

Que se passera-t-il si une cible n'est pas atteinte ? Là aussi, c'est très clair : les moyens alloués seront retirés.

1. UCA, INP Clermont-Auvergne, ENS Rennes, ENSC Rennes, IEP Rennes, INSA Rennes, université de Rennes, INSA Centre-Val de Loire, universités de Guyane et de Strasbourg, ENSAI, IEP de Lille, universités de Lille et Gustave-Eiffel, CentraleSupélec, ENS Paris-Saclay, université Paris-Saclay, ENS-PSL, Chimie Paris, Observatoire de Paris, Paris-Dauphine, université PSL, EPHE, École nationale des chartes, Sorbonne Université, universités du Havre, de Bordeaux, de La Rochelle, de Poitiers, et de Montpellier, ENSC Montpellier, Nantes Université, Centrale Nantes, Aix-Marseille Université.
2. Dépêche AEF Info, n° 689018.

jets, reconnaissons à la ministre sa lucidité : « Les établissements doivent sortir de la logique de guichet : il n'est pas toujours opportun de répondre tous azimuts à tous les appels à projets. Cela représente une dépense d'énergie importante qui parfois épuise les équipes alors que cela n'a pas forcément de sens d'ajouter des projets pour ajouter des projets. À travers les COMP, on veut aussi rééquilibrer le financement récurrent et le financement par AAP ou AMI, et assurer une cohérence des financements au regard des priorités stratégiques. »²

Prenant les devants, le président du Hcéres avait envoyé des courriers à la ministre et aux six conférences d'établissement sur son positionnement par rapport aux COMP. À la ministre, il assure son « concours pour contribuer à l'objectif commun » et se dit « prêt à engager pleinement le Haut Conseil afin de répondre, avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue constructif avec l'État, à cette ambition nouvelle ». Il rappelle encore que, « dès cette année, les rapports d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur vont être plus concis, allégés de rédactions descriptives, pour se concentrer sur l'efficacité de l'évaluation. Ils vont distinguer les recommandations les plus importantes ou les plus urgentes de celles qui visent des améliorations partielles ou de moyen terme ». Enfin, afin d'« éclairer davantage » les établissements, l'État, ainsi que les étudiants, les familles, le monde économique et l'opinion publique, « le Hcéres publie désormais, pour chaque université

et pour certaines écoles, des synthèses caractérisant la recherche de l'établissement et rassemblant les principales conclusions de l'évaluation des laboratoires ». D'autres déclarations complètent son propos ; à l'AEF³ : « Les évolutions que nous avons entreprises depuis deux ans sont tout à fait alignées avec la démarche et vont permettre de négocier les COMP. [...] le Hcéres peut être utile et avoir une plus-value à tous les stades du processus contractuel et pourra intervenir sur le COMP à mi-parcours du contrat quinquennal », ou encore ces mots prononcés à l'ADGS : « Tout le milieu est mûr pour qu'on les fasse correctement. »

RISQUES POUR LES ÉTABLISSEMENTS

On peut craindre que l'accroissement d'indicateurs chiffrés, déjà présents avec le Hcéres, n'augmente les risques pour les établissements de se voir retirer des moyens s'ils ne satisfont pas leurs feuilles de route, ou encore de les pousser à la course aux cibles d'indicateurs pour paraître bons élèves. D'autant que ces changements s'opèrent dans le contexte plus global de la mission Gillet évoquée dans *Le Snesup* de mars : pilotage par les organismes de recherche des grands programmes nationaux et portage de la stratégie de site par les universités sur les territoires⁴. In fine, le risque n'est-il pas que les COMP deviennent des COP, et que nous n'ayons ni gâteau ni chantilly ? ■

Le risque n'est-il pas que les COMP deviennent des COP, et que nous n'ayons ni gâteau ni chantilly ?

3. Dépêche AEF Info, n° 689265.
4. Cf. *Le Snesup*, n° 713, mars 2023, p. 24 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-713-mars-2023.

L'ESR EN SCHÉMAS ET PLANS JUSQU'AUX PREMIERS SCHÉMAS RÉGIONAUX ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE INNOVATION (SRESRI)

		Objectif ou jalon	Indicateur	Valeur initiale de l'indicateur	Valeur cible de l'indicateur	Échéance de la cible	Moyens alloués pour 3 ans	Résultat à l'échéance	% résultat/cible
Politiques ministérielles	Transition écologique et développement soutenable	Formation des étudiants de licence aux enjeux TEDS	Nombre d'étudiants formés	0	3 000	2025	1 500 000 €	2 500	83 %
		Réduire de x % les consommations d'énergie	Conso annuelle kWh	5 000	4 000	2025	1 500 000 €	4 000	100 %
	Métiers d'avenir, en tension ou en évolution								
	Bien-être et réussite des étudiants								
Recherche et innovation	Lancement d'une plate-forme de gestion des contrats	Jalon : plate-forme opérationnelle		0	1	2024	1 500 000 €	0	0 %
Pilotage et gestion	Immobilier (exemple)	Mettre à jour le SPSI	Jalon : transmission du SPSI au MESR	0	1	2024	0 €	1	100 %
Stratégie d'établissement	Axe stratégique formation (exemple)								

Exemple donné par le ministère de tableau à renseigner.

Afrique : à l'Est, rien de nouveau ?

Issu d'une thèse de science politique soutenue en 2015 à l'université de Pau et des Pays de l'Adour, l'ouvrage d'Olivier Provini, maître de conférences à l'université de La Réunion, propose une analyse comparée des réformes de l'enseignement supérieur dans quatre pays d'Afrique de l'Est : la Tanzanie, le Kenya, l'Ouganda et le Burundi¹.



Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
maître de conférences HDR en science politique

En s'appuyant à la fois sur les acquis de l'analyse des politiques publiques et de la sociologie historique de l'État, Olivier Provini propose une grille de lecture des réformes de l'enseignement supérieur qui dépasse le seul constat du rôle déterminant des experts internationaux dans la fabrique des politiques publiques du fait de la dépendance financière des gouvernements des pays du Sud. Sans pour autant nier le poids de cette contrainte qui s'est imposée depuis les années 1980 dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, il accorde une place plus importante aux dynamiques internes et aux stratégies des acteurs politiques et académiques.

Restituer l'historicité des réformes

Cette attention accordée aux processus de « *construction partagée de l'action publique* » donne à voir des logiques d'hybridation et des réformes qui s'adaptent plus ou moins bien aux trajectoires étatiques nationales. Si des logiques de transfert et d'imposition sont bien à l'œuvre, elles doivent être nuancées dans leurs effets dès lors que l'on adopte une « *approche par le bas* » qui permet de restituer la multiplicité des enjeux liés à ces réformes. O. Provini entend ainsi s'opposer à la « *représentation caricaturale d'États et de gouvernements africains qui subissent des politiques publiques imposées de l'extérieur et incapables de les produire eux-mêmes* » (p. 36).

Les réformes de l'enseignement supérieur en Afrique de l'Est doivent au contraire être étudiées en fonction de logiques d'import-export de modèles. La logique comparative ne permet donc pas de valider l'hypothèse d'une convergence forcée des modèles universitaires, hypothèse qui sous-estime le poids des « *trajectoires historique des États et des sociétés* » (p. 37). Même si la comparaison s'appuie sur une catégorisation qui mériterait d'être discutée plus avant (l'Ouganda comme État sous régime d'aide, le Kenya comme

État néo-patrimonial, la Tanzanie comme État post-socialiste et le Burundi comme État fragile), elle permet néanmoins de restituer l'historicité des réformes de l'enseignement supérieur et leurs caractéristiques nationales.

Résistances à la marchandisation

La conclusion générale du livre montre ainsi que la logique globale de marchandisation de l'enseignement supérieur, repérable ici comme ailleurs², se traduit de manière différenciée selon les cas. C'est au Kenya et en Ouganda qu'elle apparaît la plus avancée, alors qu'en Tanzanie le désengagement de l'État rencontre des difficultés et des oppositions qui s'appuient sur la « *mémoire du socialisme* », et que le Burundi ne dispose encore en tout et pour tout que d'une seule université publique dont le budget repose encore quasi exclusivement sur le financement par le budget de l'État.

Compte tenu de l'importance de ces universités pour former les élites nationales, la marchandisation et sa traduction concrète pour les étudiants – la hausse des frais de scolarité – rencontrent des résistances dont il apparaît important pour une organisation syndicale comme la nôtre de se faire l'écho. ■

L'université de Nairobi, au Kenya.



C'est au Kenya et en Ouganda que la logique globale de marchandisation de l'enseignement supérieur apparaît la plus avancée.

1. *États et politiques publiques. Analyse comparée des réformes universitaires en Afrique de l'Est*, d'Olivier Provini, Presses universitaires de Bordeaux, « Politikè », 2023.

2. « L'université n'est pas une entreprise ! », *Savoir/Agir*, n° 59-60, mars-juin 2022.

Une histoire féministe engagée

L'Institut de recherches de la FSU a publié dans le numéro 45 de la revue *Regards croisés* un dossier intitulé « Mémoire et mémoires militantes » ainsi qu'un entretien avec l'historienne Fanny Gallot, membre du bureau national du SNESUP-FSU. Nous en livrons ici quelques courts extraits et vous invitons à retrouver la version longue de cet entretien dans la revue *Regards croisés*¹.

Propos recueillis par **PAUL DEVIN** et **HÉLÈNE GISPERT**, pour l'Institut de recherches de la FSU

Vos travaux portent sur l'histoire de la mobilisation des femmes dans les luttes ouvrières et populaires. Quelle place spécifique les femmes ont-elles dans ces luttes ?

On considère souvent que l'implication des femmes dans les luttes ouvrières et populaires est nouvelle : c'est ce qu'on appelle le « déni d'antériorité », un concept élaboré par la sociologue Delphine Naudier à propos des écrivaines². Ce qui est surprenant,

c'est le fait d'oublier systématiquement leur participation, alors qu'en fait elles sont partie prenante des contestations populaires, comme le montre par exemple l'historienne Arlette Farge à propos du XVIII^e siècle³.

Quand on ne les oublie pas, on les appelle par des petits noms : les midinettes, avec ce suffixe paternaliste, ou « les filles de », par exemple les filles de chez Chantelle. Se mobiliser ne fait pas partie d'un comportement « normal » pour une femme, notamment des classes populaires. Historiquement, il y a eu la construction de sphères séparées : aux hommes, la sphère publique et professionnelle, aux femmes, la sphère privée et domestique. Sortir de ce cadre est ainsi une subversion.

En réalité, elles ont adopté progressivement un répertoire d'actions syndicales classique du mouvement ouvrier. Dans des configurations professionnelles non mixtes, elles occupent les usines durant le Front populaire, voire séquestrent la direction dans les années 1970. Mais elles s'impliquent également en tant que femmes de grévistes, sur la base de leur travail domestique. Elles organisent des « soupes communistes » ou populaires et s'occupent des enfants qu'on éloigne lors de grandes grèves, dès avant 1914, ou lors des grèves de mineurs après 1945 ; elles sont impliquées dans l'organisation

des caisses de grève, par exemple dans les mobilisations de la viticulture, avant 1914.

Qu'est-ce que le genre apporte aux questionnements sur le militantisme et l'engagement dans les mouvements sociaux ?

Comment voir ce qui se joue dans une mobilisation ? Le genre, en tant que catégorie d'analyse, permet de penser les rôles sociaux des femmes et des hommes mais aussi les rapports de pouvoir entre eux⁴, dans la mesure où ces rapports sont hiérarchisés.

Le genre permet de penser, par exemple, la division sexuée du travail militant. Xavier Dunezat, dans son étude sur le mouvement des chômeurs et des chômeuses dans la deuxième moitié des années 1990, a quantifié les tâches militantes de la mobilisation : qui va chercher le café, qui prend la parole, qui fait le secrétariat, qui apporte la banderole ? Il a montré que les femmes qui étaient impliquées, étaient tantôt plutôt jeunes, célibataires,

tantôt des femmes avec des enfants de plus de 18 ans, et que les rôles valorisés, qui donnent du pouvoir, sont des rôles davantage assumés par les hommes. Il montre très clairement qu'il y a une « division sexuée du travail militant » et permet de la penser⁵.

Le genre, la notion de « division sexuée du travail militant » m'ont permis également de saisir ce qui peut se jouer dans les formations syndicales conçues dans les années 1970, le plus souvent autour de questions théoriques. Les ouvrières s'y sentent décalées, en manque de confiance, de légitimité notamment dans la prise de parole. L'absence de réflexivité sur la nature du travail au quotidien, de leur travail dans leur usine, rend ces formations non seulement inefficaces mais dévalorisantes, les ouvrières ayant le sentiment d'être bêtes plutôt que d'apprendre des choses. On retrouve la question d'un rapport genré au couple théorie-expérience. ■

« Ce qui est surprenant, c'est le fait d'oublier systématiquement [la] participation [des femmes], alors qu'en fait elles sont partie prenante des contestations populaires. »



© DeuxPlusQuatre / Wikimedia Commons

Fanny Gallot, historienne, maîtresse de conférences à l'INSPÉ de Paris-Est-Créteil.

1. institut.fsu.fr / produit / regards-croises-n45-2.

2. Delphine Naudier, « Genre et activité littéraire : les écrivaines francophones. Introduction », *Sociétés contemporaines*, vol. 78, n° 2, 2010, p. 5-13.

3. Arlette Farge, « Évidentes émeutières », in Natalie Zemon Davis, Arlette Farge (dir.), *Histoire des femmes XVI^e-XVIII^e siècles*, vol. III, Plon, 1991, p. 491-496.

4. Joan Scott, « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Les Cahiers du GRIF*, « Le genre de l'histoire », n° 37-38, Tierce, 1988, p. 141.

5. Xavier Dunezat, « Des mouvements sociaux sexués », *Recherches féministes*, vol. 11, n° 2, 1998, p. 161-195.

La hausse des bourses sera-t-elle suffisante pour faire face à l'augmentation de la précarité étudiante ?

Cela faisait dix ans que les barèmes des revenus ouvrant droit à des bourses n'avaient pas évolué et que le montant des bourses n'avait pas été significativement revu. Les premières mesures annoncées en mars, pourtant non négligeables, risquent toutefois d'être insuffisantes pour sortir les étudiants de la précarité.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL** et **MICHÈLE ARTAUD**,
secteur Service public

UNE AUGMENTATION DES BOURSES ET DE LEUR ASSIETTE

Un premier train de mesures, annoncé pour la rentrée 2023, conduit à une augmentation de 500 millions d'euros (+ 20 %) de l'enveloppe budgétaire destinée aux bourses. Il comprend l'élargissement des conditions d'accès, rendant éligibles 35 000 étudiants supplémentaires ; l'augmentation des bourses de 37 euros par mois et le reclassement de 140 000 boursiers à un échelon supérieur ; l'atténuation des effets de seuil afin que les bourses ne diminuent pas d'un montant plus important que l'augmentation des revenus de la famille¹.

En outre, la ministre a annoncé le gel des loyers des résidences du Crous pour l'année universitaire 2023-2024 et le maintien des repas à 1 euro au Crous pour les boursiers et les étudiants précaires – la tarification à 3,30 euros étant maintenue pour les autres étudiants.

Les mesures suivantes, annoncées en fin d'année universitaire ou à la rentrée et mises en œuvre en 2024, seront établies à partir d'une concertation menée par Jean-Michel Jolion dont le cadre est fixé. En maintenant un système redistributif qui ne fait intervenir l'État qu'auprès des étudiants dont les familles ont les plus faibles revenus, la prise en compte de la structure familiale se fera par la considération du revenu fiscal de référence de l'année N – 1 (jusqu'alors, c'était le revenu global N – 2 qui était étudié, accompagné de « points de charge »²). Cela permettra notamment d'aligner l'éligibilité aux systèmes de bourses de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. Une remise à plat du système des points de charge pour prendre en compte les situations spécifiques (situation de handicap, éloignement du domicile familial, spécificité des jeunes des territoires ultramarins, notamment) est envisagée.

À côté de ces mesures financières, trois autres points sont pris en considération et doivent faire l'objet de propositions : le logement étudiant, la reconnaissance de l'engagement des étudiants, et l'accompagnement des étudiants salariés.

Pour que le coût de la vie ne soit pas une barrière à la poursuite d'études, un étudiant n'ayant pas de soutien

familial a besoin d'un revenu minimum supérieur au seuil de pauvreté (1 100 euros par mois), d'avoir accès gratuitement à des services publics et de bénéficier d'autres services à des tarifs préférentiels.

UN REVENU UNIVERSEL POUR TOUS LES JEUNES

Dans le cadre de la concertation liée au deuxième train de mesures, le SNESUP-FSU a donc porté son mandat de revenu universel pour tous les jeunes, ainsi que la gratuité des inscriptions aux formations de l'enseignement supérieur public, l'accès aux activités sportives et culturelles universitaires, à l'ensemble des soins médicaux et paramédicaux avec le développement des services universitaires de santé. Des mesures ont déjà été expérimentées avec succès, notamment pour lutter contre la précarité des étudiantes avec la gratuité des protections périodiques. Elles sont à généraliser. Le SNESUP-FSU a également poussé en avant un financement le plus important possible, sinon gratuit, des transports en commun, des frais bancaires et d'activités culturelles.

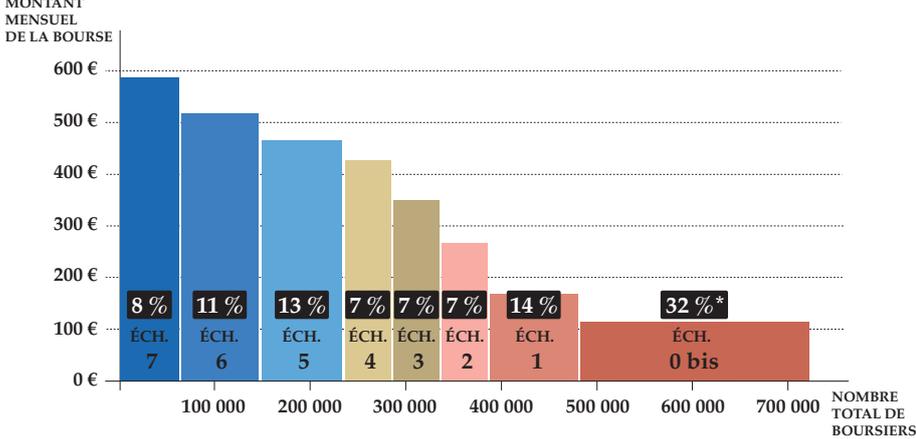
La construction massive de résidences universitaires publiques permettant l'hébergement notamment des étudiants boursiers et des étudiants décohabitants (actuellement seuls 6 % des étudiants y ont accès) ou le développement des services de restauration collective sur l'ensemble des campus y compris dans les antennes universitaires sont également nécessaires.

Tout cela demande des moyens, et d'abord le recrutement dans nos établissements de personnels statutaires administratifs et techniques, d'assistants sociaux, d'infirmiers, de médecins et de psychologues. C'est à ce prix que l'on peut favoriser une réelle démocratisation de l'enseignement supérieur. ■

Le SNESUP-FSU a porté son mandat de revenu universel pour tous les jeunes, ainsi que la gratuité des inscriptions aux formations de l'enseignement supérieur public.

1. Pour l'année universitaire 2023-2024, les revenus retenus sont ceux perçus en 2021, qui figurent sur l'avis d'impôt établi en 2022, à la ligne « Revenu brut global ». Ces revenus peuvent donner accès à l'un des 8 échelons de bourse (numérotés de 0 bis à 7). Pour l'année universitaire 2023-2024, le montant de la mensualité de bourse sera compris entre 145,40 euros (échelon 0 bis) et 633,50 euros (échelon 7). Cf. *infographie*.
2. Actuellement, des « points de charge » sont attribués aux étudiants pour déterminer leur accès à un échelon de bourse, principalement sur la base du nombre d'enfants à charge dans la famille de l'étudiant et de l'éloignement du domicile familial du lieu d'études.

Les bénéficiaires de bourses sur critères sociaux en France



* Répartition des boursiers par échelon (périmètre MESR, données SIES, année 2021-2022).

Source : MESR, « Premières mesures de la réforme du système de bourses sur critères sociaux », dossier de presse, mars 2023 : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/dossier-de-presse-premi-res-mesures-de-la-r-forme-du-syst-me-de-bourses-sur-crit-res-sociaux-27254.pdf.

« Malik est mort, assassiné ! »

À l'heure où les images des violences policières en France font le tour du monde et où la brigade de répression de l'action violente motocycliste (la déjà tristement célèbre Brav-M) fait régulièrement l'actualité, l'indispensable série consacrée à Malik Oussekiné¹ rappelle notamment pourquoi l'ancêtre de la Brav-M, les voltigeurs, avait été dissous en 1986.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

Le mouvement contre la réforme des retraites – dès ses premières journées et jusqu'aux casse-rolasses organisées à la promulgation de la loi – s'est accompagné de multiples violences policières et notamment d'agressions de la part de la Brav-M – suffisamment graves pour être largement évoquées par les médias internationaux. Ainsi, dans son édition du 14 avril dernier, le *New York Times* titrait sur toute la largeur de sa couverture sur le « lourd dispositif policier à Paris », avec notamment la photo de Souleyman, un jeune homme qui avait été agressé par des policiers de la Brav-M fin mars à Paris ; un enregistrement des propos humiliants tenus par plusieurs membres de la Brav-M avait largement choqué.

UN POUVOIR IRRESPONSABLE

Le 5 décembre 2019 à Lyon, un lycéen de 15 ans était touché au visage par un tir de LBD alors que le lycée Ampère-Saxe était bloqué par une quarantaine de lycéens, contre la réforme des retraites (à points)². Selon les journalistes, seulement une quarantaine de gamins. Une soixantaine selon les manifestants. Mais cette fois, une centaine selon la police. Et quand bien même, une centaine : la police nationale trouve le moyen d'en blesser un – qui sera transporté à l'hôpital. Deux ans plus tôt, l'image avait déjà marqué les esprits : des lycéens étaient agenouillés, les mains sur la tête et humiliés par des policiers : « Voilà une classe qui se tient sage ! », leur disait l'un d'entre eux³. Dans un État de droit, la police a le monopole de la violence légitime. Encore faut-il qu'elle ait conscience d'avoir le devoir d'en user à bon escient. Encore faut-il que les ordres donnés à la police viennent d'un personnel politique digne de ses responsabilités. C'est toute la question posée par la série *Malik Oussekiné*, tout au long de ses quatre épisodes.

LA TRAGÉDIE OUSSEKINE

Le 5 décembre 1986 à Paris, un étudiant était roué de coups dans le hall d'un immeuble du Quartier latin, 20, rue Monsieur-le-Prince. La dramatique histoire de Malik Oussekiné, étudiant de 22 ans tué par les voltigeurs alors qu'il sortait d'un haut lieu du jazz à Paris où il avait ses habitudes, le Club Saint-Germain. Ce soir-là, pendant que le mouvement étudiant contre la sélection à l'université battait son plein, la commission d'enquête sénatoriale⁴ montrera que le ministère de l'Intérieur était débordé. Malik, quant à lui, rentrait simplement chez lui, vers minuit, après le concert de Nina Simone. Il y a eu un livre de Nathalie Prévost⁵, publié en 1989, mais cette tra-

gédie n'avait fait l'objet d'aucune évocation dans le domaine de la culture. Il aura fallu du temps. Près de trente-cinq ans, jusqu'à ce qu'Antoine Chevrollier, réalisateur de *Baron noir* et du *Bureau des légendes*, découvre l'affaire. La série aurait été proposée à France Télévisions, qui a loupé ici une occasion de jouer son rôle de service public. Elle est diffusée sur Disney+. Mais la série n'a rien (d'autre) d'américain. Tout y est français : les interprètes, la musique, la réalisation. Et tout y est remarquable. Le scénario a été écrit à partir des archives du *Monde*, du mot à mot, en particulier pour les archives des audiences saisissantes lors du procès des voltigeurs. Outre qu'elle permet de rompre l'omerta sur cette affaire, elle permet de nourrir le débat, indispensable désormais, sur la dangereuse irresponsabilité de la gestion de l'appareil policier par certains responsables politiques.

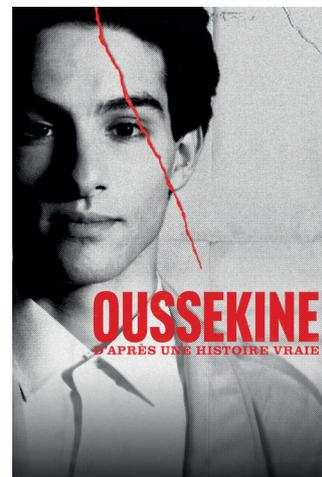
EXTRAIT

À la radio, on évoque la mort d'un étudiant : « Ils ont dit *Marek Houseddine* ! » L'un des deux frères aînés, Ben Amar, se rendra de lui-même à l'IGS (ex-IGPN) à la recherche de nouvelles de son frère. Le véritable interrogatoire auquel il sera soumis parle de lui-même car il s'agira de lui faire avouer quelque chose. N'importe quoi. Quelque chose : « Êtes-vous proche de votre frère ? » ; « A-t-il des problèmes de drogue ? » ; « Une addiction à l'alcool ? » ; « Il a des ennemis ? » ; « Des gens qui lui en veulent ? » ; « Pas de problèmes de jeu ? » ; « Des dettes ? » ; « Il fait de la politique ? » ; « Il milite ? » ; « En ce moment, il participe aux manifestations ? » À chaque fois, la réponse de Ben Amar sera négative.

Mais l'interrogatoire continue : « Votre frère a-t-il un lien avec un groupe terroriste ? » / « Malik ? Mais non ! On ne parle pas de mon frère, là ! Il est où ? Je veux le voir » / « Réfléchissez bien. Il y a forcément quelque chose que vous oubliez de nous dire. Si vous omettez certaines informations, vous serez considéré comme complice. » / « Mais de quoi ? »

Derrière la glace sans tain, un responsable de l'IGS insiste : « Continuez, il va lâcher quelque chose. » Soutenu par sa hiérarchie, le policier passe au tutoiement : « Bon, et si je te disais que l'on a des preuves ? Comme quoi ton frère était bien terroriste » / « Mais il est où ? » / « D'abord dis-nous ce que tu sais »...

Bientôt les étudiants scanderont dans leurs amphithéâtres : « *Malik est mort, assassiné, ils n'ont pas eu à l'expulser !* » Le 8 décembre, le projet Devaquet sera retiré et le ministre « démissionné ». ■



« Encore faut-il que les ordres donnés à la police viennent d'un personnel politique digne de ses responsabilités. »

1. Malik Oussekiné, série en quatre épisodes d'Antoine Chevrollier, Disney+.

2. « Lyon : un lycéen de 15 ans touché au visage par un tir de LBD et transporté à l'hôpital », France 3 Auvergne-Rhône-Alpes : urlz.fr/lAHZ.

3. « Voilà une classe qui se tient sage » : www.dailymotion.com/video/x6yjd1.

4. Paul Masson, « Rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur la préparation, l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre et décembre 1986 », Sénat : www.senat.fr/rap/r86-270/r86-2701.pdf.

5. Nathalie Prévost, *La Mort indigne de Malik Oussekiné*, Flammarion, « Aubier », 1989, rééd. 1992.

casden



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ!

Sociétaire de la CASDEN Banque Populaire,
participez à l'Assemblée Générale.

Comme Mark, Marie-Elisabeth,
Pierrick et Aurélie,
contribuez à la vie coopérative
de votre banque.

Pour voter dès maintenant, rendez-vous sur

jevote.casden.fr



PARIS 2024



PARIS 2024

PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr



Retrouvez-nous chez

**BANQUE
POPULAIRE**

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 138 18PCE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris - Siren n° 493 495 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Romaric Jehanno • Merci à Mark, Professeur d'EPS, Marie-Elisabeth, Infirmière anesthésiste, Pierrick, Responsable énergie, Aurélie, Commandant de police d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.